



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.502/9



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

29 mai 2021
Original : Anglais
Français

Quinzième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Vidéoconférence, 23-25 juin 2021

Point 6 de l'ordre du jour : Conservation de sites d'intérêt écologique particulier

Rapport du Président et de la Vice-Présidente du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux du groupe au cours de la période 2020-2021

Note du Secrétariat

Introduction

Conformément aux termes de référence¹ du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM), le Président et le Vice-président de l'AGEM doivent assister à la réunion des Points focaux pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP/DB) afin de présenter un rapport sur les travaux de l'AGEM et présenter chacun des résultats réalisés au cours de la période couverte.

Le présent rapport par le Président et la Vice-présidente de l'AGEM a été préparé dans ce cadre, pour informer la Quinzième Réunion des Points Focaux ASP/DB (Vidéoconférence, 23-25 juin 2021) des activités et des produits de l'AGEM, depuis la première réunion de l'AGEM (Téléconférence, 8 décembre 2020), jusqu'au 21 mai 2021 (veille de la date de publication du présent rapport dans sa version originale en anglais).

Ces différentes activités ont été réalisées dans le cadre du Programme de travail de l'AGEM pour 2021, du Programme de travail du SPA/RAC pour 2020-2021 et du mandat émanant des décisions de la CdP.

Ce rapport comprend une partie narrative à laquelle sont annexés les rapports de la première réunion de l'AGEM (téléconférence, 8 décembre 2020) et de la deuxième réunion de l'AGEM (téléconférence, 3-4 mai 2021).

La plus grande priorité des activités de l'AGEM au cours de cette période a été de guider et de contribuer à l'élaboration du projet de Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) pour l'après-2020, qui est présenté en tant que document UNEP/MED WG.502/12 à la présente réunion.

Deux autres produits réalisés par l'AGEM sont : i) Projet de Critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le Répertoire des ASP de Méditerranée (en réponse à la Décision 24/6, paragraphe 4 de la CdP) et ii) Considérations sur l'identification et le signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) dans le milieu marin et côtier de Méditerranée. Ceux-ci sont également présentés à la présente réunion sous forme de documents séparés, cotés respectivement UNEP/MED WG.502/10 et UNEP/MED WG.502/11.

Mise en place de l'AGEM par le SPA/RAC

Après un résultat satisfaisant du fonctionnement de l'AGEM pendant une période d'essai de 2 ans (2018-2019) et une recommandation positive des Points focaux ASP/DB lors de leur Quatorzième réunion (Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019), la 21^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 21; Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) a décidé « de créer un groupe d'experts multidisciplinaire ad hoc pour les aires marines protégées en Méditerranée afin d'aider le Secrétariat et les Parties contractantes à progresser sur la voie des objectifs relatifs aux aires marines protégées en Méditerranée à l'horizon 2020 et pour l'après 2020 et à travailler sur les questions connexes, telles que la préparation de lignes directrices, l'élaboration de définitions et d'indicateurs mesurables, et l'adaptation des concepts et approches mondiaux au contexte méditerranéen » (Décision IG.24/6²).

Suivant ses termes de référence, l'AGEM est composée des membres suivants :

- a) 16 experts indépendants dans huit domaines d'expertise : Gestion des AMP, Planification des AMP, Biologie/écologie marine, Droit et réglementation, Socio-économie, Pêche, Tourisme de nature, et Financement des AMP ; et
- b) des représentants des organes scientifiques de 5 organisations partenaires concernées: le Comité scientifique de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), le Comité Scientifique Consultatif (CSC) de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Comité scientifique du Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (MedPAN), le groupe de travail marin de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP Marin) de l'Union internationale pour la conservation de la nature

¹ Les termes de référence de l'AGEM tels que discutés et révisés par la 13^{ème} réunion des Points Focaux ASP/DB (Alexandrie, Égypte, 9-12 mai 2017) sont disponibles ici: https://rac-spa.org/sites/default/files/doc_agem/agem_tors_v2_16oct2017_fra.pdf. Les termes de référence de l'AGEM devraient être révisés et mis à jour d'ici la fin de 2021, lorsque les politiques et objectifs mondiaux et régionaux pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020 seraient définitivement mis en place et convenus.

² http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/cop21/decision_24_6_fre.pdf

(UICN), et l'équipe de conservation marine du programme méditerranéen du Fonds mondial pour la nature³ (WWF Méditerranée).

En vue de la mise en place de l'AGEM, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a compilé une liste de 36 experts qualifiés et leurs CV, sur la base i) des candidats proposés par les Points focaux ASP/DB, ii) des membres sortants (la période d'essai de 2018-2019) qui souhaitent renouveler leur candidature, et iii) de candidats proposés par le SPA/RAC ; et a demandé à ses Points focaux de sélectionner les 16 experts les plus aptes à être membres de l'AGEM, tout en tenant compte de la parité homme-femme et de l'équilibre géographique.

D'autre part, les 5 organisations partenaires ont été priées de désigner un représentant de leurs organes scientifiques respectifs.

La composition de l'AGEM qui en a résulté est présentée dans le tableau suivant (Tableau 1) :

Tableau 1 : Composition de l'AGEM pour la période 2020-2021

| # | Nom | Domaine d'expertise/Organe scientifique d'organisation |
|----|---|--|
| 1 | Mme Nadia RAMDANE | Gestion des AMP |
| 2 | M. Robert TURK | Gestion des AMP |
| 3 | Mme Zeljka RAJKOVIC | Planification des AMP |
| 4 | M. Leonardo TUNESI | Planification des AMP |
| 5 | Mme Emna BEN LAMINE | Biologie/écologie marine |
| 6 | M. Lovrenc LIPEJ | Biologie/écologie marine |
| 7 | Mme Pantelina EMMANOUILIDOU | Droit et réglementation |
| 8 | M. Tullio SCOVAZZI | Droit et réglementation |
| 9 | M. Saïd Chaouki CHAKOUR | Socio-économie |
| 10 | Mme Marta PASCUAL | Socio-économie |
| 11 | M. Othman JARBOUI | Pêche |
| 12 | Mme Sandra RUNDE-CARIOU | Pêche |
| 13 | M. Moustafa FOUDA | Tourisme de nature |
| 14 | Mme Milena TEMPESTA | Tourisme de nature |
| 15 | Mme Esra BASAK | Financement des AMP |
| 16 | M. Romain RENOUX | Financement des AMP |
| 17 | Mme Léa DAVID | Comité Scientifique de l'ACCOBAMS |
| 18 | M. Alaa EL-HAWEET | Comité Scientifique Consultatif de la CGPM |
| 19 | Mme Imèn MELIANE | UICN CMAP Marin |
| 20 | M. Joachim CLAUDET (Représentant) Mme Susan GALLON (Suppléant) | Comité Scientifique de MedPAN |
| 21 | Mme Marina GOMEI (Représentant) Mme Camille LOTH (Suppléant) | WWF Mediterranean - marine conservation team |

³ En novembre 2019, le SPA/RAC a reçu une lettre de la part de WWF Méditerranée exprimant leur intérêt à devenir membre de l'AGEM. Cette demande a été soumise pour approbation et finalement approuvée par les Points focaux ASP/DB en mars 2020.

Rapport du Président et de la Vice-Présidente du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux du groupe au cours de la période 2020-2021

I. Rapport sur les activités de l'AGEM pendant la période concernée

I.1. Première réunion de l'AGEM (Téléconférence, 8 décembre 2020)

1. La première réunion de l'AGEM a été organisée le 8 décembre 2020, par vidéoconférence lors d'une session de quatre (4) heures.
2. Au cours de cette première réunion et conformément aux principes de la représentation géographique et de la parité homme-femme, l'AGEM a élu le président et le vice-président suivants :
 - Président : M. Robert TURK, et
 - Vice-Présidente : Mme Imèn MELIANE.
3. Après discussion, la réunion a convenu du programme de travail de l'AGEM pour 2021, qui comprend les principales activités prioritaires suivantes :
 - Soutenir le SPA/RAC dans l'élaboration de la stratégie régionale pour les aires marines protégées (AMP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020 ;
 - Élaborer des critères d'inclusion des ASP dans le répertoire des ASP ;
 - Préparer des lignes directrices pour définir comment mesurer la cohérence et la représentativité écologique des réseaux d'AMP, sur la base d'indicateurs adaptés aux spécificités de la région méditerranéenne ;
 - Réfléchir sur la façon de définir et de mesurer la connectivité ; et
 - Réfléchir sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) pour le milieu marin, dans la région méditerranéenne, sur la base de la définition de la Convention sur la diversité biologique (CDB).
4. Les sujets prioritaires de l'AGEM ont été sélectionnés pour privilégier en particulier ceux liés aux livrables mandatés par les décisions de la CdP 21, et tenant compte des recommandations du rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée⁴.
5. Afin de fournir les produits convenus de manière efficace et dans les délais, deux groupes de travail (WG) ont été mis en place : WG-SPA/OECM qui se focaliserait sur l'élaboration des critères d'inclusion des ASP dans le répertoire des ASP, et s'accordera sur des considérations pour l'identification et le signalement des AMCE en Méditerranée, deux sujets contribuant à la stratégie pour l'après-2020 ; et WG-Coherence qui se focaliserait sur le développement d'orientations sur la connectivité, la cohérence écologique et la représentativité des réseaux d'AMP en Méditerranée.
6. Le **rapport de la première réunion de l'AGEM** figure à l'**Annexe I** du présent rapport.

I.2. Contribution à l'élaboration de la stratégie régionale pour les AMCP et AMCE

7. Lors de sa réunion de lancement en décembre 2020, l'AGEM a reconnu que l'élaboration d'une stratégie régionale ambitieuse et transformationnelle pour les AMP et les AMCE pour l'après-2020 devrait être considérée comme la priorité la plus importante pour le groupe et figurer en tête de liste des activités du programme de travail de l'AGEM pour 2021.

⁴ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/28640/19wg468_inf12_fre.pdf?sequence=2&isAllowed=y

8. Pour ce faire, l'AGEM a orienté le processus de rédaction et a contribué de manière substantielle à chaque étape qui a conduit à l'élaboration d'un projet avancé de la stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020, soumis aux Points focaux ASP/DB (méthodologie, cadre stratégique, premier projet, réunion de concertation avec les parties prenantes, deuxième projet et discussion lors de la deuxième réunion de l'AGEM).

9. L'AGEM a également montré sa volonté de soutenir le secrétariat et les Parties contractantes, au cours de la prochaine période biennale 2022-2023, dans le développement d'un cadre de suivi et d'évaluation solide et complet, qui devrait faire suite à l'adoption de la stratégie par la CdP 22.

I.3. Groupe de travail sur les ASP et les AMCE : WG-SPA/OECM

10. Étant donné que les produits du groupe de travail WG-SPA/OECM étaient obligatoires en vertu d'une décision spécifique de la CdP et qu'ils devaient être présentés à la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB (les Considérations sur les AMCE ont été considérées comme un apport essentiel à la stratégie de l'après-2020, document mandatée), le groupe de travail a produit des documents de base avec des informations sommaires et des questions clés pour guider ses discussions et s'est réuni lors de trois sessions de travail, de trois heures chacune, selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} session consacrée aux ASP : 15 février 2021, 14h00 à 17h00 UTC+1 ;
- 2^{ème} session consacrée aux AMCE : 1^{er} mars 2021, de 14h00 à 17h00 UTC+1 ; et
- 3^{ème} session - Synthèse : 18 mars 2021, 9h00-12h00 UTC+1.

11. Les produits et les recommandations du WG-SPA/OECM ont été présentés lors de la deuxième réunion de l'AGEM (3-4 mai 2021) et approuvés par l'ensemble de l'AGEM. Ces produits font partie de l'**Annexe II** du présent rapport.

I.4. Groupe de travail sur la cohérence : WG-Coherence

12. Au cours de la période couverte, le groupe de travail WG-Coherence a tenu une seule réunion, le 30 avril 2021, au cours de laquelle les membres ont convenu de leur plan de travail provisoire pour la période de mai à novembre 2021, et ont convenu des livrables attendus. Le principal résultat de ce groupe de travail consisterait en des lignes directrices sur les questions de connectivité, de cohérence et de représentativité ciblant à la fois les gestionnaires et les décideurs méditerranéens.

I.5. Deuxième réunion de l'AGEM (Téléconférence, 3-4 mai 2021)

13. La deuxième réunion de l'AGEM a été organisée les 3 et 4 mai 2021, par vidéoconférence, en deux sessions d'une durée de 4 heures et trente minutes chacune.

14. Au cours de leur deuxième réunion, les membres de l'AGEM ont examiné, discuté et approuvé i) le projet de Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020, ii) le projet de Critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le Répertoire des ASP, et iii) des Considérations sur l'identification et le signalement des AMCE dans le milieu marin et côtier de Méditerranée.

15. Le **rapport de la deuxième réunion de l'AGEM** figure à l'**Annexe II** au présent rapport.

II. Activités prévues jusqu'à la fin de 2021

16. L'AGEM poursuivra son travail jusqu'à la fin de 2021. Le groupe doit principalement fournir des orientations sur la connectivité, la représentativité et la cohérence écologique du réseau méditerranéen d'AMP, et faire avancer les activités sur les AMCE.

17. La troisième réunion de l'AGEM aura lieu en novembre ou décembre 2021. Les dates exactes seront fixées en fonction de la disponibilité des membres et en conjonction avec l'agenda des réunions mondiales et régionales. Si les conditions le permettent, une réunion en face à face sera envisagée, et dans le cas contraire, une réunion à distance sera organisée via vidéoconférence.

18. Il convient de noter qu'étant donné les attentes ambitieuses et élevées que le PNUE/PAM-SPA/RAC et les Parties contractantes placent dans ce groupe, le mandat de 2 ans, tel qu'il est actuellement dans les termes de référence de 2017, est trop court et inadéquat pour fournir des réflexions et des orientations stratégiques pour la région, et permettre une bonne continuité du travail. Il est donc recommandé au secrétariat d'évaluer la possibilité de prolonger la durée du mandat, tout en permettant le renouvellement et la rotation des membres de l'AGEM.

ANNEXE 1 :

**Rapport de la Première réunion du Groupe ad hoc d'experts pour
les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM),
Téléconférence, 8 décembre 2020**

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (SPA/RAC)
Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM)
Première réunion
Téléconférence, 8 décembre 2020

Rapport

Introduction

1. Conformément à la Décision IG.24/6¹ de la 21^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes (COP 21) à la Convention de Barcelone, le Centre d'Activités Régionales sur les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a mis en place le Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) et a convoqué sa première réunion, le 8 décembre 2020, par téléconférence.
2. Tous les membres du groupe ont été invités à y assister. Une **liste** complète **des participants** figure à l'**Annexe I** du présent rapport.
3. Le SPA/RAC a assuré le secrétariat de la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

4. La réunion a été ouverte le mardi 8 décembre 2020, à 9h00 UTC+1, par M. Khalil Attia, Directeur du SPA/RAC, qui a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés d'avoir accepté de rejoindre le groupe ad hoc d'experts. Il a souligné le programme de travail chargé, bien qu'intéressant, que les membres de l'AGEM ont devant eux dans les mois à venir, et son importance pour soutenir le Secrétariat de la Convention de Barcelone et les Parties contractantes afin de faire progresser l'agenda de 2020 et de l'après-2020 des aires marines protégées en Méditerranée.
5. Les membres de l'AGEM se sont présentés et ont brièvement décrit leur parcours, leur affiliation, leurs attentes et leurs intérêts.

Point 2 de l'ordre du jour. Organisation de la réunion

2.1. Contexte, objectifs, missions et termes de référence de l'AGEM

6. Le secrétariat du SPA/RAC a présenté le contexte, les objectifs, la mission, la composition et les modalités de fonctionnement de l'AGEM.
7. L'initiative de créer le groupe d'experts AGEM est basée sur la nécessité d'avoir un groupe de réflexion multidisciplinaire qui puisse fournir des conseils et des orientations opportunes sur la planification et la gestion des aires marines protégées (AMP), dans le cadre de la Convention de Barcelone et de son Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). La mission principale du groupe ad hoc d'experts est de fournir des orientations scientifiques et techniques en vue d'améliorer le réseau méditerranéen d'AMP en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de la gestion.

¹ http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/cop21/decision_24_6_fre.pdf

8. Les termes de référence² du groupe ont été examinés et révisés par la 13^{ème} réunion des Points Focaux ASP/DB (Alexandrie, Égypte, 9-12 mai 2017).
9. L'AGEM comprend 16 experts indépendants dans 8 domaines d'expertise : Gestion des AMP, Planification des AMP, Biologie/écologie marine, Droit et réglementation, Socio-économie, Pêche, Tourisme de nature, et Financement des AMP ; ainsi que des représentants des organes scientifiques de 5 organisations partenaires concernées : le Comité scientifique de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), le Comité Scientifique Consultatif (CSC) de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Comité scientifique du Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (MedPAN), le groupe de travail marin de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP Marin) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et l'équipe de conservation marine du programme méditerranéen du Fonds mondial pour la nature (WWF Méditerranée).
10. L'AGEM devrait élire parmi ses membres un président et un vice-président, qui assisteront à la réunion des Points Focaux ASP/DB pour rendre compte des travaux et des résultats du groupe pendant la période de travail couverte.
11. Le groupe d'experts devrait se réunir physiquement au moins une fois par an et échanger régulièrement par courrier électronique, espaces de travail collaboratifs en ligne et vidéoconférences. L'AGEM devrait profiter des événements déjà prévus, auxquels ses membres participent, pour planifier des réunions en face à face. Les conclusions, recommandations et résultats du groupe devraient être rendus disponibles sur le site web du SPA/RAC.
12. La décision de la COP 21 qui a recommandé la création du groupe ad hoc d'experts était fondée sur la réussite de la phase pilote de fonctionnement de l'AGEM au cours de la période 2018-2019³.
13. En réponse à une question sur la date à laquelle les termes de référence de l'AGEM seraient révisés et mis à jour, le secrétariat a indiqué que cette tâche n'était pas prioritaire pour le moment et qu'elle sera abordée lorsque les politiques et objectifs mondiaux et régionaux pour l'après-2020 auront été définitivement mis en place et approuvés, plutôt vers la fin de 2021. Dans ce contexte, il a été noté qu'il est très probable que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 15 de la CDB) se tiendra à la fin de 2021 (octobre ou novembre), plutôt qu'à la mi-2021 (mai ou juin).
14. Un membre a proposé de concentrer les efforts de l'AGEM sur le renforcement des capacités et le développement institutionnel. À cet égard, il a déclaré que le groupe multidisciplinaire de l'AGEM a été un modèle d'inspiration pour la mise en place d'un laboratoire de recherche pluridisciplinaire sur les sciences humaines et sociales pour le développement en Algérie. Il a également proposé d'être efficace et d'ancrer les réflexions du groupe dans la réalité méditerranéenne, en intégrant tous les facteurs endogènes et exogènes dont dépendent les AMP : hétérogénéité entre les pays, contexte local et territorial, cadres juridiques et institutionnels, et chevauchement des compétences et manque de coordination entre les différents départements gouvernementaux chargés de la conservation et de la gestion des ressources naturelles.
15. Un autre membre a conseillé d'aborder les questions relatives aux AMP de manière cumulative, intégrée, participative et intersectorielle. Elle a mentionné le rôle des aires protégées dans la restauration des ressources halieutiques en déclin, l'empressement des pêcheurs à restaurer les stocks de poissons par le biais d'une protection adéquate, et d'autre part, les charges administratives qui ralentissent les processus de déclaration. À cet égard, il a été proposé de tenir compte des AMP en projet, ainsi que d'autres mesures de conservation par zone, telles que les zones de pêche réglementées et d'autres types de protection.
16. Plusieurs membres ont souligné l'importance de prendre en considération l'écart entre les pays du nord et du sud de la Méditerranée.

² https://rac-spa.org/sites/default/files/doc_agem/agem_tors_v2_16oct2017_fra.pdf

³ http://www.rac-spa.org/nfp14/documents/01_working_documents/wg_461_15_fr.pdf

2.2. Élection d'un Président et d'un Vice-président de l'AGEM

17. Sur proposition du secrétariat, faite conformément aux principes de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes, l'AGEM a élu un président et un vice-président parmi ses membres, comme suit

Président : M. Robert Turk, et
Vice-Présidente : Mme Imen Meliane.

2.3. Adoption de l'ordre du jour

18. Les membres de l'AGEM ont adopté leur ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire. L'**ordre du jour** de la réunion figure à l'**Annexe II** du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour. Programme de travail de l'AGEM pour la période 2020-2021

19. Le secrétariat a présenté un projet de programme de travail pour examen et commentaires de la part des membres.

20. Plusieurs membres ont souligné que l'AGEM ne disposerait que d'un an (c'est-à-dire 2021) pour fournir l'appui et les conseils demandés, et encore moins pour les produits qui doivent être soumis à la COP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021), et qui devraient passer par les réunions des Points Focaux ASP/DB et du PAM, qui se tiendront respectivement du 23 au 25 juin 2021, et du 14 au 17 septembre 2021.

21. À cet égard, il a été proposé de donner la priorité aux livrables obligatoires, au cours du premier semestre de 2021. Les autres tâches pourraient être classées par ordre de priorité en fonction de leur importance relative, de leur hiérarchisation logique et de leur lien éventuel avec les négociations en cours sur les cadres mondiaux de conservation.

22. Un membre a conseillé de partager les concepts, définitions et lignes directrices nécessaires établis ou adoptés au niveau mondial et régional, de sorte que tous les membres du groupe, quelle que soit leur spécialité, partent du même niveau d'information et de compréhension.

Soutenir le SPA/RAC dans l'élaboration de la stratégie régionale pour les aires marines protégées (AMP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020

23. Plusieurs membres ont reconnu que l'élaboration d'une stratégie régionale transformatrice pour les AMP et les AMCE pour l'après-2020 devrait être considérée comme la priorité absolue, et que pour cette raison, elle devrait figurer en tête de liste des activités du programme de travail de l'AGEM pour 2021.

24. Il a été souligné que la stratégie devrait être opérationnelle et fondée et tenir compte de la disparité entre le Nord et le Sud. Elle devrait également guider les pays vers la réalisation des objectifs de conservation visés.

25. Un membre a déclaré que la stratégie régionale est un produit global qui devrait inclure tous les aspects traités au niveau de l'AGEM, y compris les aspects relatifs aux ASP/AMCE mais aussi ceux relatifs à la cohérence.

26. Un certain nombre de membres a souligné l'importance de prendre en compte les questions émergentes et principalement la pandémie de Covid-19, dont les impacts positifs et négatifs devraient être pris en compte dans les travaux de l'AGEM. À cet égard, le secrétariat a proposé de réfléchir sur les opportunités et les défis de l'ère post-Covid-19 dans le cadre de la stratégie pour les AMP et les AMCE pour l'après-2020.

27. Le secrétariat a précisé que la tâche relative à la préparation du projet de stratégie régionale sera confiée à un consultant externe. L'AGEM devra orienter le processus de rédaction, et examiner et discuter les projets (drafts) consécutifs, jusqu'à soumission de la stratégie à la réunion des Points Focaux ASP/DB.

Élaboration des critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le répertoire des ASP

28. En ce qui concerne l'activité relative à l'élaboration de critères pour l'inclusion des aires spécialement protégées (ASP) dans le répertoire des ASP, il a été proposé de partir d'un énoncé clair du but, des objectifs et de la valeur ajoutée de ce répertoire, et de se conformer strictement aux termes des articles pertinents du Protocole ASP/DB.

29. De nombreux membres ont posé la question sur le lien entre le futur répertoire des ASP et la Base de données des Aires Marines Protégées de Méditerranée existante (MAPAMED), cogérée par le SPA/RAC et MedPAN. Le secrétariat a précisé que le répertoire des ASP devrait inclure les aires protégées marines, mais aussi côtières, que les pays auraient établies conformément aux dispositions du Protocole ASP/DB ; tandis que la base de données MAPAMED inclut les aires protégées strictement marines, et, à cet égard, contribue à suivre les progrès réalisés en termes quantitatifs de l'objectif 11 d'Aichi, c'est-à-dire les 10% de surface marine protégée.

30. Le secrétariat a expliqué que la définition de critères pour les ASP aiderait les Parties contractantes dans leur obligation de faire rapport à la Convention de Barcelone pour le Protocole ASP/DB, et leur permettrait de faire rapport sur une base commune et de manière cohérente. Peu de Parties font dûment rapport sur leurs ASP, comme l'exige le modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Décision IG.23/1⁴ de la COP 20, Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), et celles qui font rapport le font de manière très hétérogène. A cet égard, un membre a proposé que l'AGEM fournisse des recommandations sur la manière d'évaluer le répertoire des ASP au sein du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone, et s'est interrogé sur la manière de rendre ces recommandations opérationnelles. Le secrétariat a précisé que l'AGEM peut fournir, en tant que groupe indépendant mandaté par la COP, toutes les recommandations qu'il juge nécessaires, alors que la décision finale appartient aux Parties contractantes.

31. Un membre a souligné qu'étant donné que les ASP comprennent des zones marines et côtières, et comme condition préalable, les Parties doivent désigner leurs zones côtières terrestres auxquelles doit s'appliquer le Protocole ASP/DB.

32. Dans l'approche pour définir les critères des ASP, un membre a proposé de partir des objectifs qui ont motivé la création d'une aire protégée, puis de les décliner en mesures de gestion, qui doivent être consolidées dans un plan de gestion, et enfin d'ajouter les autres mesures pertinentes, qui ne sont pas strictement liées à l'essence et aux objectifs de l'ASP.

33. Un autre membre a déclaré qu'il serait difficile pour les Points Focaux ASP/DB d'identifier si leurs aires protégées sont des ASP ou non, surtout en l'absence d'évaluations indépendantes, comme celles entreprises dans le cadre des révisions ordinaires des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). À cet égard, l'AGEM devrait réfléchir à l'autorité qui serait chargée de la désignation des ASP.

34. Un membre, soutenu par un autre, a admis que le Protocole ASP/DB de 1995 a mis beaucoup plus l'accent sur les ASPIM que sur les ASP, c'est-à-dire les "aires protégées ordinaires". Il en résulte que le Protocole comprend une annexe spécifique (Annexe I) sur les critères communs pour le choix des aires susceptibles d'être inscrite sur la Liste des ASPIM, et aucune disposition sur des critères pour les ASP. Le nombre des ASPIM est connu, alors que le nombre des ASP ne l'est pas. Ceci pourrait être qualifié de lacune et pourrait être comblé par la définition de critères pour les ASP, qui pourraient avoir le format d'une annexe supplémentaire au Protocole ASP/DB. Les annexes au Protocole pourraient être adoptées par une simple décision des réunions ordinaires des Parties contractantes, contrairement aux amendements au Protocole qui nécessitent une procédure longue et compliquée.

Réflexion sur les AMCE pour le milieu marin dans la région méditerranéenne, sur la base de la définition de la CDB

⁴ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22557/17ig23_23_2301_fre.pdf

35. En ce qui concerne l'activité liée à la définition d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE) pour le milieu marin dans la région méditerranéenne, il y a eu un consensus sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de proposer une nouvelle définition des AMCE. La définition universelle adoptée par la décision 14/8⁵ de la COP 14 de la CDB devrait être utilisée. La décision stipule que "Les principes directeurs, les caractéristiques communes et les critères de recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone sont applicables à tous les écosystèmes qui sont actuellement ou potentiellement importants pour la diversité biologique, et devraient être appliqués d'une manière souple et au cas par cas". D'autres orientations pourraient être fournies par les lignes directrices sur la reconnaissance et le signalement des AMCE⁶ produites par le groupe de travail sur les AMCE de l'UICN-CMAP, qui comprennent des exemples pour le milieu marin.

36. L'AGEM devrait axer son travail sur les AMCE sur l'orientation des pays méditerranéens dans leurs efforts visant à identifier et à signaler les AMCE, y compris les moyens d'engager d'autres secteurs (par exemple la pêche) dans les processus des AMCE, tant au niveau régional que national. La Convention de Barcelone pourrait se concentrer sur la manière dont les AMCE pourraient contribuer à ses objectifs pour l'après-2020. L'UE mène actuellement la même réflexion concernant la contribution des AMCE à la stratégie de l'UE en matière de biodiversité pour 2030, dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe.

37. Dans le même ordre d'idées, il a été souligné que l'AMCE est un nouvel outil pour les pays méditerranéens, et qu'une décision pourrait être proposée aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour les informer que les objectifs de conservation par zone pour l'après-2020 s'appuieront non seulement sur les AMP, mais aussi sur les AMCE, et que ces dernières constituent une autre façon de concevoir la protection, qui devrait faire l'objet d'une attention appropriée au niveau national.

38. Un membre a suggéré qu'il serait utile de clarifier la différence entre les "outils de gestion par zone", terminologie utilisée par la Conférence intergouvernementale, des Nations Unies, sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ), et les "autres mesures de conservation efficaces par zone", terminologie utilisée par la CDB des Nations Unies.

39. L'efficacité de la gestion des AMP, mais aussi l'efficacité de leur déclaration et de leur conception, ont été mentionnées par un certain nombre de membres, comme étant des aspects importants à aborder dans le cadre des réflexions de l'AGEM.

40. Un membre a proposé d'appliquer les critères des AMCE pour évaluer l'efficacité des AMP, ces dernières étant des "mesures de conservation par zone". L'idée est que toutes les mesures de conservation par zone devraient s'avérer efficaces, qu'il s'agisse d'AMP ou d'AMCE. Ainsi, le mandat de l'AGEM sur les AMCE peut s'étendre aux AMP.

41. Un autre membre a suggéré que les activités liées aux ASP et aux AMCE, proposées dans le cadre du programme de travail de l'AGEM, sont très liées et devraient être abordées de manière cohérente et intégrée. En ce sens, il a proposé qu'un groupe de travail unique soit consacré à ces deux tâches. Cette proposition a été soutenue par tous les membres.

Réflexion sur la façon de définir et de mesurer la connectivité ; et élaborer des lignes directrices pour définir comment mesurer la cohérence et la représentativité écologique des réseaux d'AMP, sur la base d'indicateurs adaptés aux spécificités de la région méditerranéenne

42. En ce qui concerne l'activité liée à la définition et à la mesure de la connectivité, de la cohérence et de la représentativité écologique des réseaux d'AMP en Méditerranée, plusieurs membres ont déclaré qu'il s'agissait d'une tâche très ambitieuse, qui devrait être décortiquée et hiérarchisée.

43. Il a été rappelé que les aspects qualitatifs de l'objectif 11 d'Aichi ont été laissés de côté par rapport à son aspect quantitatif, c'est-à-dire la couverture. Cela s'explique par l'absence d'indicateurs

⁵ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf>

⁶ <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PATRS-003-Fr.pdf>

quantifiables pour ces aspects qualitatifs. Les discussions sur la définition d'objectifs et d'indicateurs pour l'efficacité, la connectivité et la représentativité, pour l'après-2020, sont en cours au niveau mondial de la CDB, et devraient être considérées dans le cadre des réflexions de l'AGEM.

44. Un membre a fait remarquer que le fait de parler de connectivité et de représentativité en Méditerranée sous-tend l'hypothèse selon laquelle la région dispose d'un réseau d'AMP efficace. Reconnaître l'état de conservation insatisfaisant qui règne et travailler à rendre les AMP existantes opérationnelles et efficaces devrait être la priorité. Il a ajouté que la réflexion sur la connectivité et la représentativité nécessiterait de s'entendre sur une référence commune, qu'il s'agisse de la totalité des AMP déclarées, des zones hautement protégées ou des, encore moindre, zones où la réglementation est respectée.

45. Un autre membre fait observer que la mesure de la connectivité des AMP n'est pas une priorité immédiate pour la région, et que l'évaluation de l'efficacité des AMP serait sa condition préalable, en particulier dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

46. Parlant des priorités à prendre en compte pour aborder les aspects de représentativité, un membre a proposé de fournir des recommandations pour identifier les habitats et les écosystèmes non représentés et sous-représentés, et pour surmonter le manque de représentativité à l'échelle géographique, surtout étant donné l'expansion prévue des objectifs de 2030 à l'échelle mondiale et régionale.

47. Un membre a déclaré que des lignes directrices ne pouvaient pas être fournies avant de définir la manière de mesurer la connectivité, la cohérence ou la représentativité. Elle a déclaré que des pays auraient fait de meilleurs progrès dans leur agenda des aires protégées, lorsqu'ils avaient raisonné en termes de "systèmes" d'aires protégées. En ce sens, la conceptualisation sur ces aspects lors de la planification et de la mise en place des systèmes d'AMP au niveau national ou régional, devrait devenir une priorité, et fournir une orientation judicieuse aux pays pour passer d'AMP individuelles à des systèmes d'AMP.

48. Un autre membre a mentionné que l'hétérogénéité des types, des mesures, des modèles de gouvernance et de la réalité environnante des AMP devrait être considérée comme un facteur de diversité au sein du réseau régional, et que l'établissement de normes et de critères ne devrait pas censurer cette diversité. Elle a également mentionné les concepts d'ancienneté (âge) et d'impacts socio-économiques des aires protégées comme des aspects essentiels à prendre en considération. Elle a proposé de mettre en place le concept d'efficacité/conformité des États côtiers à leurs engagements, ce qui pourrait stimuler la progression vers la réalisation de ces engagements au niveau national.

49. Le **Programme de travail de l'AGEM pour 2021**, tel que convenu, est présenté à l'**Annexe III** du présent rapport.

Point 4 de l'ordre du jour. Suite à donner après la réunion et prochaines étapes/réunions

50. Le secrétariat a brièvement présenté ce point de l'ordre du jour, en indiquant le calendrier de mise en œuvre des activités du programme de travail de l'AGEM en 2021 et en soulignant ses principales étapes.

51. Le secrétariat a appelé les membres à se porter volontaires pour faire partie de l'un des deux groupes de travail (WG) convenus ou pour en assurer la coordination : le "WG SPA/OECM" et le "WG-Coherence". Les demandes doivent être envoyées, par e-mail, au secrétariat, avant le 13 décembre 2020.

52. Le lien entre le groupe AGEM et ses groupes de travail (WG) a également été clarifié. À cet égard, les documents, résultats ou recommandations spécifiques produits par les groupes de travail seront examinés et approuvés par l'AGEM. L'idée des WG a été proposée comme une approche de travail permettant aux membres de l'AGEM d'avoir la flexibilité et l'indépendance nécessaires pour contribuer aux discussions du groupe.

53. Les coordinateurs et les membres des WG disposent d'une certaine flexibilité dans l'organisation de leur travail. Le secrétariat les soutiendra en leur fournissant la documentation de base, ainsi que les moyens technologiques nécessaires, selon le besoin.

54. En ce qui concerne les prochaines réunions de l'AGEM, le secrétariat a proposé le calendrier provisoire suivant :

- Deuxième réunion : en face à face (si les conditions le permettent), mars 2021 (la semaine du 29 mars 2021 : à confirmer) ;
- Troisième réunion : par téléconférence, mai 2021 (la semaine du 3 mai 2021 : à confirmer) ; et
- Quatrième réunion : par téléconférence, octobre/novembre 2021 (date à déterminer ultérieurement).

55. La **composition du WG-SPA/OECM et du WG-Coherence** figure à l'**Annexe IV** du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour. Clôture de la réunion

56. Le directeur du SPA/RAC a remercié le Président pour sa brillante animation de la réunion et tous les membres pour leur précieuse contribution et leur engagement, et a rappelé les grandes attentes que le PNUE/PAM, le SPA/RAC et les Parties contractantes placent dans ce groupe.

57. Après l'échange des courtoisies d'usage, le Président a déclaré la réunion close à 12h40, le mardi 8 décembre 2020.

Annexe I : Liste des participants

| Experts indépendants | |
|---------------------------------|--|
| Gestion des AMP | <p>Mme Nadia RAMDANE Directrice de la Pêche et de la production halieutique de la Wilaya de Jijel Jijel, Algeria</p> <p>Mr. Robert TURK Senior Nature Conservation Consultant Head of Regional Unit Institute of the Republic of Slovenia for Nature Conservation, Regional Unit Piran Piran, Slovenia</p> |
| Planification des AMP | <p>Ms. Zeljka RAJKOVIC Executive Director and Program Manager for Protected Areas and Policy Association Biom Zagreb, Croatia</p> <p>Mr. Leonardo TUNESI Head of the Area "Marine biodiversity, habitats and species Protection" ISPRA - Italian National Institute for Environmental Protection and Research Rome, Italy</p> |
| Biologie/écologie marine | <p>Mme Emna BEN LAMINE Fisheries and marine environment PhD Consultant Pégomas, France</p> <p>Mr. Lovrenc LIPEJ Senior Research fellow, Scientific Counsellor National Institute of Biology, Marine Biology Station Piran, Slovenia</p> |
| Droit et réglementation | <p>Ms. Pantelina EMMANOULIDOU Environmental law and policy expert Greece / France</p> <p>Mr. Tullio SCOVAZZI Professor of International Law University of Milano-Bicocca Milan, Italy</p> |
| Socio-économie | <p>M. Saïd Caouki CHAKOUR Enseignant-Chercheur permanent Expert / Consultant indépendant Directeur du "Laboratoire pluridisciplinaire des Sciences Humaines et Sociales Appliquées pour le Développement" Université de Jijel Jijel, Algeria</p> <p>Ms. Marta PASCUAL ALTARES Senior Environmental Consultant Guest Researcher (Maritime Spatial Planning, Marine Ecosystem Services, MPA Socio-economics, Blue Growth) Basque Centre for Climate Change (BC3) Basque Country, Spain</p> |
| Pêche | <p>Mr. Othman JARBOUI Professor of High Education National Institute of Marine Sciences and Technologies (INSTM), Sfax Center Sfax, Tunisia</p> |
| Tourisme de nature | <p>Mr. Moustafa FOUDA Minister Advisor on Biodiversity Nature Conservation Sector Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) Cabinet of Ministers Cairo, Egypt</p> <p>Ms. Milena TEMPESTA</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Founder member, marine biologist and scientific responsible APS DelTa – Delfini e Tartarughe in Alto Adriatico Loc. Giasbana, S. Floriano del Collio, Trieste, Italy</p> |
| Financement des AMP | <p>Ms. Esra BASAK Independent environmental consultant (Ecosystem services, Economic analysis, Socio-economic surveying, Stakeholder analysis) Ayvalik, Turkey</p> |
| Représentants des organes scientifiques des organisations partenaires | |
| Comité scientifique de l'ACCOBAMS | <p>Ms. Léa DAVID Vice-President of the ACCOBAMS Scientific Committee Task Manager on Protected Areas for Cetaceans Montpellier, France</p> |
| Comité Scientifique Consultatif (CSC) de la CGPM | <p>Mr. Alaa EL-HAWEET Chair of GFCM Scientific Advisory Committee on Fisheries Alexandria, Egypt</p> |
| Comité scientifique de MedPAN | <p>Mr. Joachim CLAUDET Chair of the Scientific Committee of MedPAN Paris, France</p> <p>Ms. Susan GALLON Scientific Officer MedPAN Secretariat Marseille, France</p> |
| CMAP Marin de l'UICN | <p>Ms. Imen MELIANE WCPA Vice Chair for North Africa, Middle East and West Asia Tunis, Tunisia</p> |
| Équipe de conservation marine du WWF Méditerranée | <p>Ms. Marina GOMEI Marine Project Manager and MPA specialist WWF Mediterranean Rome, Italy</p> <p>Ms. Camille LOTH Marine Program Manager and Policy specialist WWF Mediterranean Paris, France</p> |
| Secrétariat | |
| SPA/RAC | <p>Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées Tunis, Tunisie</p> <p>M. Khalil ATTIA Directeur</p> <p>Mme Souha EL ASMI Chargée de Programme (Aires Spécialement Protégées)</p> <p>M. Atef LIMAM Chargé de Projet AMP (projet IMAP-MPA)</p> <p>Mme Asma KHERIJI Chargée de Projet-Adjoint AMP (projet IMAP-MPA)</p> <p>M. Dhia GUEZGUEZ Chargée de opérations informatiques et de la gestion des données</p> <p>Mme Dorra MAAOUI Assistante Communication</p> <p><i>Interprètes</i></p> <p>M. Mondher KALAI</p> <p>Mme Nadia ZOUITEN</p> |

Annexe II : Ordre du jour

| Horaire (UTC+1) | Point de l'ordre du jour | Responsable | Document(s) de travail/référence |
|-----------------|--|---|---|
| 8.45-9.00 | Inscription | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participants ▪ Responsable du soutien logistique du SPA/RAC | Note logistique |
| 9.00-10.00 | <p>Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mot de bienvenu et ouverture par le Directeur du SPA/RAC ▪ Tour de table de présentation des membres de l'AGEM et du secrétariat du SPA/RAC | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur du SPA/RAC ▪ Membres | SPA/RAC/AGEM/1/Inf.2 (Liste provisoire des participants) Composition de l'AGEM (2020) |
| 10.00-10.30 | <p>Point 2 de l'ordre du jour. Organisation de la réunion</p> <p>2.1. Contexte, objectifs, missions et termes de référence de l'AGEM</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation sur les motifs, contexte, objectifs, mission, composition, et modalités de fonctionnement de l'AGEM ▪ Questions et réponses <p>2.2. Élection d'un Président et d'un Vice-président de l'AGEM</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la base d'une proposition du SPA/RAC, un Président et un Vice-président seront cooptés par les membres <p>2.3. Adoption de l'ordre du jour</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SPA/RAC ▪ Membres ▪ Directeur du SPA/RAC ▪ Président | SPA/RAC/AGEM/1/1 (Ordre du jour provisoire) SPA/RAC/AGEM/1/Inf.1 (Liste provisoire des documents) Termes de référence de l'AGEM |
| 10.30-11.30 | <p>Point 3 de l'ordre du jour. Programme de travail de l'AGEM pour la période 2020-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation de la proposition de programme de travail par le SPA/RAC ▪ Examen et commentaires de la part des membres | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SPA/RAC ▪ Membres | SPA/RAC/AGEM/1/2 (Projet de programme de travail de l'AGEM pour la période biennale 2020-2021) |
| 11.30-12.00 | <p>Point 4 de l'ordre du jour. Suite à donner après la réunion et prochaines étapes/réunions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion sur les prochaines étapes et organisation des travaux de l'AGEM | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Membres et SPA/RAC | SPA/RAC/AGEM/1/2 (Projet de programme de travail de l'AGEM pour la période biennale 2020-2021) |
| 12.00-12.15 | <p>Point 5 de l'ordre du jour. Clôture de la réunion</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur du SPA/RAC ▪ Président | |

Annexe III : Projet de Programme de travail de l'AGEM pour 2021

1. Introduction

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé, lors de leur 21^{ème} réunion ordinaire, COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), de créer un groupe d'experts multidisciplinaire ad hoc pour les aires marines protégées (AMP) en Méditerranée, afin d'aider le Secrétariat et les Parties contractantes à progresser sur la voie des objectifs relatifs aux aires marines protégées en Méditerranée à l'horizon 2020 et pour l'après-2020, et à travailler sur les questions connexes, telles que la préparation de lignes directrices, l'élaboration de définitions et d'indicateurs mesurables, et l'adaptation des concepts et approches mondiaux au contexte méditerranéen (Décision IG.24/6)⁷.
2. Cette décision s'appuie sur le succès de la phase pilote de fonctionnement du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) au cours de la période 2018-2019 (cf. le rapport sur l'AGEM pendant sa période d'essai⁸).
3. La mission principale de l'AGEM consiste à fournir des orientations scientifiques et techniques en vue d'améliorer le réseau méditerranéen d'AMP en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion.
4. La 13^{ème} Réunion des Points focaux pour les Aires spécialement protégées (Alexandrie, Égypte, 9-12 mai 2017) avait convenu des termes de référence⁹ du groupe.
5. L'AGEM est composé de 16 experts indépendants dans 8 domaines d'expertise (Gestion des AMP, Planification des AMP, Biologie/Écologie marine, Droit et réglementation, Socio-économie, Pêche, Tourisme de nature, et Financement des AMP) et de représentants des organes scientifiques de 5 organisations compétentes: le Comité scientifique de l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS); le Comité scientifique consultatif (CSC) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Comité scientifique du Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN), le Groupe de travail marin de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et l'équipe "conservation marine" du Programme méditerranéen du Fonds mondial pour la nature (WWF Méditerranée).
6. Le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (SPA/RAC) agit en tant que Secrétariat de l'AGEM.
7. Au cours de sa période d'essai, l'AGEM a tenu deux réunions, en face-à-face, à Tunis : la première a eu lieu les 22 et 23 février 2018 et la seconde le 15 mars 2019, et a fourni des orientations et des contributions importantes, notamment les "Lignes directrices pour le renforcement du rôle socio-économique durable des aires marines et côtières protégées de la Méditerranée"¹⁰, et un document sur "Comment réaliser les aspects qualitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée"¹¹.
8. L'AGEM a également recommandé d'établir un répertoire des Aires spécialement protégées (ASP) en Méditerranée. Cette recommandation a été dûment prise en considération par la COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) qui a demandé au Secrétariat de créer un répertoire des ASP en Méditerranée conformément aux articles pertinents du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), et a demandé au SPA/RAC d'élaborer des critères d'inclusion des ASP dans le répertoire, pour examen par la COP 22 (Décision IG.24/6¹²).

⁷ http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/cop21/decision_24_6_fre.pdf

⁸ http://www.rac-spa.org/nfp14/documents/01_working_documents/wg_461_15_fr.pdf

⁹ https://rac-spa.org/sites/default/files/doc_agem/agem_tors_v2_16oct2017_fra.pdf

¹⁰ http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_medmpa_network/regional/socio_guidelines_agem_fra.pdf

¹¹ http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_medmpa_network/regional/reaching_aichi_target_agem_fra.pdf

¹² http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/cop21/decision_24_6_fre.pdf

9. L'évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, entreprise en 2019, a également identifié de nombreuses tâches qui pourraient être confiées à l'AGEM (cf. le rapport d'évaluation¹³).

2. Thèmes prioritaires pour l'AGEM pour 2021

10. Sur la base des décisions de la COP 21 et des recommandations du rapport d'évaluation de la Feuille de route de l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, les travaux de l'AGEM pour l'année 2021 seront orientés vers les objectifs prioritaires suivants :

- Soutenir le SPA/RAC dans l'élaboration de la stratégie régionale pour les aires marines protégées (AMP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020 ;
- Élaborer des critères d'inclusion des ASP dans le répertoire des ASP ;
- Élaborer des lignes directrices pour définir comment mesurer la cohérence et la représentativité écologique des réseaux d'AMP, sur la base d'indicateurs adaptés aux spécificités de la région méditerranéenne ;
- Réfléchir sur la façon de définir et de mesurer la connectivité ; et
- Réfléchir sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) pour le milieu marin, dans la région méditerranéenne, sur la base de la définition de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

3. Programme de travail de l'AGEM pour 2021

| Activité | Responsable | Livrable attendu | Calendrier de mise en œuvre |
|---|--|--|--|
| A 1 : Soutenir le SPA/RAC dans l'élaboration de la stratégie régionale pour les aires marines protégées (AMP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020. | Tous les membres de l'AGEM fournissent des conseils au SPA/RAC, qui est soutenu par un consultant. | D 1 : Projet de stratégie régionale pour les AMP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020, dûment revu et piloté par les membres de l'AGEM, compte tenu du caractère multidisciplinaire du groupe. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décembre 2020 : réunion de démarrage de l'AGEM ; ▪ Janvier-Mars 2021 : préparation du premier projet de stratégie régionale pour les AMP et les AMCE en Méditerranée (par le SPA/RAC, soutenu par un consultant) ; ▪ Mars 2021 : soumission du premier projet de stratégie régionale pour orientations et commentaires lors de la deuxième réunion de l'AGEM // soumission du premier projet de stratégie régionale pour discussion lors d'un atelier régional de concertation (dos-à-dos avec la deuxième réunion de l'AGEM) ; ▪ Avril 2021 : préparation du deuxième projet de la stratégie régionale ; ▪ Mai 2021 : soumission du deuxième projet à la troisième réunion de l'AGEM pour commentaires ; ▪ Mai 2021 : finalisation du projet de stratégie régionale par le consultant et le SPA/RAC pour soumission, dans les délais, à la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB ; |

¹³ https://wedoc.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/28640/19wg468_inf12_fre.pdf?sequence=2&isAllowed=y

| | | | |
|--|---|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Juin 2021 : soumission du projet de stratégie régionale à la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB ; ▪ Septembre 2021 : soumission du projet de stratégie régionale à la réunion des Points focaux du PAM, tel qu'examiné par les Points focaux ASP/DB ; ▪ Décembre 2021 : soumission du projet de stratégie régionale à la COP 22 de la Convention de Barcelone, tel qu'examiné par les Points focaux du PAM. |
| A 2 : Élaborer des critères d'inclusion des ASP dans le répertoire des ASP. | Un sous-groupe de l'AGEM, faisant rapport à l'AGEM : le groupe de travail "SPA/OECM" (WG-SPA/OECM), soutenu par le SPA/RAC. | <p>D 2.1: Un ensemble de critères consolidés dans un court document intitulé : Critères d'inclusion des ASP dans le répertoire des ASP de la Convention de Barcelone ;</p> <p>D 2.2: Un projet de répertoire des ASP sous la Convention de Barcelone.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décembre 2020 : réunion de démarrage de l'AGEM ; ▪ Janvier 2021 : mise en place du WG-SPA/OECM ; ▪ Janvier-Février 2021 : préparation du projet de critères ; ▪ Mars 2021 : discussion et finalisation du projet de critères à la deuxième réunion de l'AGEM ; ▪ Avril-Mai 2021 : finalisation du projet de critères pour soumission à la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB ; ▪ Juin 2021 : soumission du projet de critères à la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB ; ▪ Septembre 2021 : soumission du projet de critères à la réunion des Points focaux du PAM, tel qu'examiné par les Points focaux ASP/DB ; ▪ Décembre 2021 : soumission du projet de critères à la COP 22 de la Convention de Barcelone, tel qu'examiné par les Points focaux du PAM. |
| A 3 : Élaborer des orientations sur l'identification et le signalement des AMCE dans le milieu marin et côtier de Méditerranée. | Un sous-groupe de l'AGEM, faisant rapport à l'AGEM : le groupe de travail "SPA/OECM" (WG-SPA/OECM), soutenu par le SPA/RAC. | D 3 : Réflexions et orientations sur l'identification et le signalement des AMCE dans le milieu marin et côtier de Méditerranée. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décembre 2020 : réunion de démarrage de l'AGEM ; ▪ Janvier 2021 : mise en place du WG-SPA/OECM ; ▪ Février-Mai 2021 : réflexion sur l'identification et le signalement des AMCE dans le milieu marin et côtier de Méditerranée ; ▪ Juin 2021 : informer la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB des progrès réalisés à cet égard, avoir leurs retours et orientations, et évaluer la possibilité de soumettre une décision à la COP 22 ; ▪ Juin-Décembre 2021 : élaborer des orientations sur l'identification et le signalement des AMCE dans le milieu marin et côtier de Méditerranée. |
| A 4 : Réfléchir sur la façon de définir et de mesurer la connectivité, la | Un sous-groupe de l'AGEM, faisant | D 4 : Réflexions sur la connectivité, la représentativité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décembre 2020 : réunion de démarrage de l'AGEM ; ▪ Janvier 2021 : mise en place du WG-Coherence ; |

| | | | |
|--|---|--|--|
| <p>représentativité et la cohérence écologique des réseaux d'AMP, sur la base d'indicateurs adaptés aux spécificités de la région méditerranéenne.</p> | <p>rapport à l'AGEM : le groupe de travail "Coherence" (WG-Coherence), soutenu par le SPA/RAC</p> | <p>et la cohérence écologique du système d'AMP de la région méditerranéenne.</p> | <ul style="list-style-type: none">▪ Février-Mai 2021 : réflexion sur connectivité, la représentativité et la cohérence écologique du système d'AMP de la région méditerranéenne ;▪ Juin 2021 : informer la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB des progrès réalisés à cet égard, et avoir leurs retours et orientations ;▪ Juin-Décembre 2021 : finaliser la réflexion sur la connectivité, la représentativité et la cohérence écologique du système d'AMP de la région méditerranéenne. |
|--|---|--|--|

Annexe IV : Composition des WG-SPA/OECM et WG-Coherence

1) WG-SPA/OECM

| | |
|-------------------------|---|
| Co-coordonateurs | <ol style="list-style-type: none">1. Mme Imen MELIANE2. M. Robert TURK |
| Membres | <ol style="list-style-type: none">3. Mme Esra BASAK4. M. Alaa EL-HAWEET5. Mme Marina GOMEI / Ms. Camille LOTH6. M. Pantelina EMMANOUILIDOU7. Mme Moustafa FOUDA8. M. Tullio SCOVAZZI9. M. Leonardo TUNESI |

2) WG-Coherence

| | |
|-------------------------|---|
| Co-coordonateurs | <ol style="list-style-type: none">1. Mme Emna BEN LAMINE2. M. Joachim CLAUDET |
| Membres | <ol style="list-style-type: none">3. M. Lovrenc LIPEJ4. Mme Marta PASCUAL5. Mme Milena TEMPESTA |

ANNEXE 2:

**[Projet de] Rapport de la Deuxième réunion du Groupe ad hoc
d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée
(AGEM), Téléconférence, 3-4 mai 2021**

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (SPA/RAC)
Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM)
Deuxième réunion
Téléconférence, 3-4 mai 2021

[Projet de] Rapport

Introduction

1. Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a organisé la deuxième réunion du Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) les 3 et 4 mai 2021, par téléconférence.
2. Tous les membres du groupe ont été invités à y assister. Une **liste** complète **des participants** figure à l'**Annexe I** du présent rapport.
3. La réunion avait pour but d'examiner, de discuter et d'approuver i) le projet de Stratégie régionale pour les aires marines protégées (AMP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020, ii) le projet de Critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le répertoire des ASP, et iii) des Considérations sur l'identification et le signalement des AMCE dans le milieu marin et côtier de Méditerranée
4. Le SPA/RAC a assuré le secrétariat de la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

5. La réunion a été ouverte le lundi 3 mai 2021, à 9h00 UTC+1, par M. Khalil ATTIA, Directeur du SPA/RAC, qui a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés pour leur participation active et leur contribution précieuse aux nombreux processus et réflexions importants sur les aires marines protégées dans le cadre de la Convention de Barcelone. Il a souligné l'importance de la présente réunion pour la préparation de contributions clés qui seront soumises à la 15^{ème} réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP/DB), qui se tiendra du 23 au 25 juin 2021.
6. La réunion a été présidée par M. Robert TURK, Président de l'AGEM, qui a invité le secrétariat à présenter brièvement les objectifs et les résultats attendus de la réunion, puis a invité la réunion à adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire soumis. L'**ordre du jour** de la réunion figure à l'**Annexe II** du présent rapport.

Point 2 de l'ordre du jour. Stratégie post-2020 pour les AMP et les AMCE en Méditerranée

7. Étant donné que le projet de Stratégie régionale pour les AMP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020 a été partagé avec les membres de l'AGEM et que leurs commentaires ont été recueillis avant la réunion, le secrétariat a résumé les principaux commentaires reçus sur la partie 1, puis sur la partie 2 de la stratégie, à savoir "Historique et contexte" et "Stratégie et mise en œuvre", respectivement.
8. Plusieurs membres ont félicité le secrétariat pour l'énorme travail accompli pour faire avancer le projet de stratégie depuis l'atelier de consultation des parties prenantes qui s'est tenu virtuellement les 8 et 9 avril 2021.

9. La réunion a convenu que la partie 1 du projet de stratégie était trop longue et a demandé au secrétariat de la résumer en cinq pages environ.

10. Concernant le projet d'objectif de la stratégie régionale, la réunion a conseillé de suivre la proposition actuelle du projet de Cadre mondial de la biodiversité de la CDB, qui vise un objectif global de conservation spatiale de 30%, et d'adhérer à l'utilisation du même langage que celui utilisé pour l'objectif mondial tel que présenté dans le projet préliminaire actualisé d'août 2020. A cet égard, et reconnaissant que les pays méditerranéens sont à différents stades d'avancement, il a été recommandé que la stratégie mentionne qu'il s'agit d'un objectif régional et qu'il n'est pas destiné à être reflété par chaque pays individuellement.

11. En ce qui concerne le terme "efficaces" utilisé dans le projet d'objectif, en référence aux systèmes d'aires marines et côtières protégées, il a été recommandé de préciser que ce terme devrait être compris comme étant englobant les quatre principaux aspects de l'efficacité, tels que définis par les standards de la Liste verte de l'UICN, à savoir : i) bonne gouvernance ; ii) conception et planification robustes, iii) gestion efficace ; et iv) résultats effectifs en matière de conservation.

12. La réunion a discuté de la possibilité d'avoir un sous-objectif lié aux zones offrant une protection stricte. Compte tenu du désaccord sur cet élément lors des précédents cycles de consultation, et du désaccord entre les membres de l'AGEM, il a finalement été convenu de suggérer entre crochets, pour examen par les Parties contractantes, un objectif de protection stricte pour 10 % de la mer Méditerranée, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

13. La partie 2 du projet de stratégie a été examinée en détail en prenant chaque pilier stratégique individuellement. La réunion a révisé la formulation de chaque résultat et des produits prévus pour chaque pilier/résultat stratégique, et a reformulé, hiérarchisé, regroupé ou clarifié les activités proposées pour les Parties contractantes et pour les organisations régionales et internationales.

14. En ce qui concerne la section sur le suivi et l'évaluation, l'AGEM a reconnu qu'il est important d'avoir un cadre de suivi et d'évaluation, et qu'il est particulièrement important de définir des indicateurs scientifiquement solides et pratiques. La réunion a recommandé de développer ce cadre une fois que la stratégie sera adoptée par la CdP 22. Cela permettrait de disposer de suffisamment de temps pour rechercher et définir une série d'indicateurs appropriés et convenir d'un cadre de suivi solide et complet, ainsi que de calendriers d'évaluation harmonisés avec ceux qui seront convenus et clarifiés au niveau mondial par la CdP 15 de la CDB (Kunming, Chine, 11-24 octobre 2021) et d'autres éléments méditerranéens importants (par exemple, le SAPBIO post-2020). L'AGEM a souligné sa volonté d'être impliqué dans la rédaction future d'un tel cadre de suivi et d'évaluation.

Point 3 de l'ordre du jour. Critères d'inclusion des ASP dans le répertoire des ASP

15. Mme Imèn MELIANE, Vice-présidente de l'AGEM et co-coordinatrice du groupe de travail WG-SPA/OECM, a présenté le projet de critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le répertoire des ASP.

16. Un seul commentaire mineur a été fait, pour inclure une référence à l'Article 2 du Protocole ASP/DB dans la section faisant référence au fait qu'une ASP est une zone marine ou côtière terrestre géographiquement définie, et avec cet ajout, l'AGEM a approuvé le projet de critères. Le **projet de Critères d'inclusion des ASP dans le répertoire des ASP**, tel que revu et approuvé par la réunion, figure à l'**Annexe III**¹ du présent rapport.

¹ L'Annexe III (y compris le projet de Critères pour les ASP et les Considérations pour les AMCE) est disponible en anglais uniquement dans le présent rapport. Le projet de Critères pour les ASP et les Considérations pour les AMCE vont être traduits vers le français pour les besoins de leur soumission, en tant que documents de travail, à la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB (23-25 juin 2021).

Point 4 de l'ordre du jour. Considérations pour l'identification et le signalement des AMCE dans l'environnement marin et côtier de Méditerranée

17. Mme Imèn MELIANE a également présenté les conclusions et les recommandations convenues par le WG-SPA/OECM concernant l'identification et le signalement des AMCE dans l'environnement marin et côtier de Méditerranée.

18. La réunion a approuvé les **considérations** présentées **pour l'identification et le signalement des AMCE dans l'environnement marin et côtier de Méditerranée**. Celles-ci figurent à l'**Annexe III**¹ du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour. Questions diverses

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, Mme Emna BEN LAMINE, co-coordinatrice du groupe de travail sur la cohérence (WG-Coherence), a informé la réunion du plan de travail provisoire et des résultats attendus, définis et approuvés lors de la première réunion du groupe de travail.

20. Le travail du WG-Coherence consistera d'abord en une revue de la littérature qui sera réalisée jusqu'à la mi-juin 2021, suivie d'une analyse des lacunes et de la définition des sujets prioritaires et de leur applicabilité au système d'AMP méditerranéen à l'échelle locale (pays) et régionale (Méditerranée). Pendant la période estivale (juillet-août 2021), le groupe de travail réfléchira sur les sujets prioritaires sélectionnés, puis, en septembre 2021, élaborera des recommandations concernant le renforcement de la connectivité, de la cohérence et de la représentativité en Méditerranée. En octobre-novembre 2021, les résultats de la réflexion, destinés aux gestionnaires et aux décideurs, seront finalisés et transmis à l'ensemble des membres du groupe AGEM pour examen et discussion.

Point 6 de l'ordre du jour. Synthèse des discussions et clôture de la réunion

21. Le secrétariat a résumé les principales recommandations de la réunion et a informé les membres des étapes suivantes avant la soumission officielle des projets de documents discutés à la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB en juin 2021.

22. Le SPA/RAC a informé les membres de l'AGEM qu'il avait invité ses Points focaux ASP/DB à un atelier de concertation en ligne le 18 mai 2021, afin de discuter du projet avancé de la stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE. Le secrétariat ne dispose que de quelques jours après la réunion de l'AGEM pour finaliser le projet de stratégie en vue de sa soumission, prévue indicativement pour le 10 mai 2021, à l'atelier de concertation avec les Points focaux ASP/DB.

23. Le Directeur du SPA/RAC a remercié le Président, la Vice-présidente et tous les membres de l'AGEM pour leur temps, leur engagement et leur précieuse contribution.

24. Après l'échange des courtoisies d'usage, le Président a déclaré la réunion close à 13h30 UTC+1, le mardi 4 mai 2021.

Annexe I : Liste des participants

| Experts indépendants | |
|---------------------------------|--|
| Gestion des AMP | <p>Mme Nadia RAMDANE Directrice de la Pêche et de la production halieutique de la Wilaya de Jijel Jijel, Algeria</p> <p>Mr. Robert TURK (<i>Président de l'AGEM</i>) Nature Conservation and MPA expert Piran, Slovenia</p> |
| Planification des AMP | <p>Mr. Leonardo TUNESI Head of the Area "Marine biodiversity, habitats and species Protection" ISPRA - Italian National Institute for Environmental Protection and Research Rome, Italy</p> |
| Biologie/écologie marine | <p>Ms. Emna BEN LAMINE Fisheries and marine environment PhD Consultant Pégomas, France</p> <p>Mr. Lovrenc LIPEJ Senior Research fellow, Scientific Counsellor National Institute of Biology, Marine Biology Station Piran, Slovenia</p> |
| Droit et réglementation | <p>Ms. Pantelina EMMANOULIDOU Environmental law and policy expert Greece / France</p> <p>Mr. Tullio SCOVAZZI Professor of International Law University of Milano-Bicocca Milan, Italy</p> |
| Socio-économie | <p>M. Saïd Caouki CHAKOUR Enseignant-Chercheur permanent Expert / Consultant indépendant Directeur du "Laboratoire pluridisciplinaire des Sciences Humaines et Sociales Appliquées pour le Développement" Université de Jijel Jijel, Algeria</p> <p>Ms. Marta PASCUAL ALTARES Senior Environmental Consultant Guest Researcher (Maritime Spatial Planning, Marine Ecosystem Services, MPA Socio-economics, Blue Growth) Basque Centre for Climate Change (BC3) Basque Country, Spain</p> |
| Pêche | <p>Mme Sandra RUNDE-CARIOU Chargée de mission AMP et gestion du milieu marin - usages côtiers-PACA ouest Délégation de façade Méditerranée Office français de la Biodiversité (OFB) Marseille, France</p> |
| Tourisme de nature | <p>Mr. Moustafa FOUDA Minister Advisor on Biodiversity Nature Conservation Sector Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) Cabinet of Ministers Cairo, Egypt</p> <p>Ms. Milena TEMPESTA Founder member, marine biologist and scientific responsible APS DelTa – Delfini e Tartarughe in Alto Adriatico Loc. Giasbana, S. Floriano del Collio, Trieste, Italy</p> |

| | |
|--|--|
| Financement des AMP | <p>Ms. Esra BASAK Independent environmental consultant (Ecosystem services, Economic analysis, Socio-economic surveying, Stakeholder analysis) Ayvalik, Turkey</p> <p>Mr. Romain RENOUX Executive Director The MedFund Nice, France</p> |
| Représentants des organes scientifiques des organisations partenaires | |
| Comité scientifique de l'ACCOBAMS | <p>Ms. Léa DAVID Vice-President of the ACCOBAMS Scientific Committee Task Manager on Protected Areas for Cetaceans Montpellier, France</p> |
| Comité Scientifique Consultatif (CSC) de la CGPM | <p>Mr. Alaa EL-HAWEET Chair of GFCM Scientific Advisory Committee on Fisheries Alexandria, Egypt</p> |
| Comité scientifique de MedPAN | <p>Ms. Marie ROMANI (Replacing Mr. Joachim CLAUDET and Ms. Susan GALLON, excused) Executive Secretary MedPAN Secretariat Marseille, France</p> |
| Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP) de l'UICN | <p>Ms. Imèn MELIANE (Vice-présidente de l'AGEM) Vice Chair for North Africa, Middle East and West Asia Tunis, Tunisia</p> |
| Équipe de conservation marine du WWF Méditerranée | <p>Ms. Marina GOMEI Marine Project Manager and MPA specialist WWF Mediterranean Rome, Italy</p> <p>Ms. Camille LOTH Marine Program Manager and Policy specialist WWF Mediterranean Paris, France</p> |
| Secrétariat | |
| SPA/RAC | <p>Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées Tunis, Tunisie</p> <p>M. Khalil ATTIA Directeur</p> <p>Mme Souha EL ASMI Chargée de Programme (Aires Spécialement Protégées)</p> <p>M. Atef LIMAM Chargé de Projet AMP (projet IMAP-MPA)</p> <p>Mme Asma KHERIJI Chargée de Projet-Adjoint AMP (projet IMAP-MPA)</p> <p>Mme Anouska KINAHAN SPA/RAC consultant</p> <p><u>Interprètes</u></p> <p>M. Mondher KALAI</p> <p>M. Lamine KHEDIRI</p> <p>Mme Nejet MCHALA</p> |

Annexe II : Ordre du jour

| Horaire (UTC+1) ² | Point de l'ordre du jour | Responsable |
|--|---|--|
| Jour 1 : Lundi 3 mai 2021 | | |
| 8.50-9.00 UTC+1 | Inscription | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participants ▪ Responsable du soutien logistique du SPA/RAC |
| 9.00-09.20 UTC+1 | Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mot de bienvenu et ouverture ▪ Présentation des objectifs et des résultats attendus de la réunion ▪ Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur du SPA/RAC ▪ SPA/RAC ▪ Président |
| 09.20-10.30 UTC+1 | Point 2 de l'ordre du jour. Stratégie post-2020 pour les AMP et les AMCE en Méditerranée <p>2.1. Présentation, examen et discussion de la partie 1 "Historique et contexte" du projet de stratégie</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SPA/RAC ▪ Président ▪ Membres |
| 10.30-10.40 UTC+1 | <i>Pause</i> | |
| 10.40-13.00 UTC+1 <i>(Incluant une pause de 10 min)</i> | Point 2 de l'ordre du jour. Stratégie post-2020 pour les AMP et les AMCE en Méditerranée (Suite) <p>2.2. Présentation, examen et discussion de la partie 2 "Stratégie et mise en œuvre" du projet de stratégie en traitant séparément chaque pilier stratégique</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SPA/RAC ▪ Président ▪ Membres |
| 13.00-13.30 UTC+1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Synthèse des discussions et clôture du Jour 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président ▪ SPA/RAC |
| Jour 2 : Mardi 4 mai 2021 | | |
| 8.50-9.00 UTC+1 | Inscription | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participants ▪ Responsable du soutien logistique du SPA/RAC |
| 9.00-10.30 UTC+1 | Point 3 de l'ordre du jour. Critères d'inclusion des ASP dans le répertoire des ASP <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des critères convenus par le groupe de travail WG-SPA/OECM ▪ Examen et discussion du projet de critères | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président ▪ WG-SPA/OECM ▪ Membres |
| 10.30-12.00 UTC+1 <i>(Incluant une pause de 10 min)</i> | Point 4 de l'ordre du jour. Considérations pour l'identification et le signalement des AMCE dans l'environnement marin et côtier de Méditerranée. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des conclusions et recommandations convenues par le groupe de travail WG-SPA/OECM ▪ Examen et discussion des recommandations | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président ▪ WG-SPA/OECM ▪ Membres |
| 12.00-12.30 UTC+1 | Point 5 de l'ordre du jour. Questions diverses | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président ▪ Membres |

² Les horaires de la réunion sont fournis en heure UTC+1 (heure de Tunis). Les participants sont priés de les convertir à leurs fuseaux horaires respectifs.

| | | |
|-------------------|--|--|
| 12.30-13.30 UTC+1 | Point 6 de l'ordre du jour. Synthèse des discussions et clôture de la réunion <ul style="list-style-type: none">▪ Synthèse des discussions du Jour 2▪ Suivi et prochaines étapes▪ Clôture | <ul style="list-style-type: none">▪ SPA/RAC▪ Président▪ Directeur du SPA/RAC |
|-------------------|--|--|

Annexe III: Main conclusions of the AGEM Working Group on SPA and OECMs (WG-SPA/OECM)³

1. Objective

During the first meeting of the AGEM held in December 8th, 2020 by teleconference, it was agreed to form a specific Working Group that is in charge of:

- I. the elaboration of Criteria for inclusion of Specially Protected Areas (SPAs) in the SPA directory, and;
- II. proposing considerations for identifying and reporting Other Effective area-based Conservation measures (OECMs).

This group is hereafter referred to as WG-SPA/OECM (or shortly WG).

The outputs and recommendations produced by the WG are to be discussed and agreed upon by AGEM.

2. Composition:

The following table provides the list of the AGEM members who have volunteered to join the Working Group WG-SPA/OECM

| | |
|------------------------|--|
| Co-coordinators | 1. Ms. Imèn MELIANE 2. Mr. Robert TURK |
| Members | 3. Ms. Esra BASAK 4. Mr. Alaa EL-HAWEET 5. Ms. Pantelina EMMANOUILIDOU 6. Mr. Moustafa FOU DA 7. Ms. Marina GOMEI / Ms. Camille LOTH 8. Mr. Tullio SCOVAZZI 9. Mr. Leonardo TUNESI |

3. Organization of work:

The WG-SPA/OECM has met for three working sessions, each of three hours, according to the following schedule:

- 1st session dedicated to SPAs: Monday 15th February 2021, 2-5 pm CET
- 2nd session dedicated to OECMs: Monday 1st March 2021, 2-5 pm CET
- 3rd session- Wrap up: Thursday 18th March 2021, 9 am-12 pm CET

The consultant in charge of developing the Post-2020 MPA/OECM strategy was invited to join the WG discussion in its second session dedicated to OECMs.

The WG Coordinators produced background documents with summary information and key questions to guide the discussions of the SPA/OECM working group. These can be found in **Appendix 2 (Background on SPA Directory)** and **Appendix 3 (Background on OECMs)**.

4. Main discussion and conclusions:

4.1. SPA Directory

The Working Group had a rich discussion on the following points:

- a. Difference between SPAs and Marine and Coastal Protected Areas (MCPAs), and if SPA should be a special category of MCPAs similar to the Specially Protected Areas of Mediterranean Importance (SPAMIs);
- b. Definition of a SPA;
- c. Purpose of SPA Directory;
- d. Criteria for inclusion of SPAs in the Directory (and format of the proposal);

³ L'Annexe III (y compris le projet de Critères pour les ASP et les Considérations pour les AMCE) est disponible en anglais uniquement dans le présent rapport. Le projet de Critères pour les ASP et les Considérations pour les AMCE vont être traduits vers le français pour les besoins de leur soumission, en tant que documents de travail, à la 15^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB (23-25 juin 2021).

- e. Format/data to be contained in a SPA Directory;
- f. Maintenance and update of SPA Directory.

The SPA/OECM WG unanimously agreed the following points:

- a. **SPAs don't have special criteria different from MCPA. They are the same as MCPAs**, but they are meant to be "officially established and fully managed" MCPAs (as opposed to paper parks).
- b. **SPA definition:** Given that there's no definition of SPA under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean (SPA/BD Protocol), it would be useful to have a definition of SPA (particularly to avoid confusions that may arise) and **based on an examination of the various relevant articles of the SPA/BD Protocol**, the WG agreed that this definition should include the following points:
 - A geographically defined marine or terrestrial coastal area (Article 2 of the SPA/BD Protocol),
 - Established by law,
 - Devoted to protection (should be amongst its objectives)
 - Includes measures in the law-indications about key elements for management

The WG-SPA/OECM discussed and agreed the following wording for a SPA definition:

"a geographically defined marine or coastal area that is designated by legal enactment and managed to achieve specific protection objectives (as listed in article 4 of the protocol) through appropriate protection measures".

The WG also agreed that it is particularly important that the SPAs have clear protection objectives that aim to reach a specific conservation goal. It is not enough that the SPA is legally established. The protocol is clear that the SPA needs to have some binding management measures in it and in particular a management plan. In addition, it would be useful to account for the effectiveness of the protection measures in the data to be requested in the directory.

The WG also agreed that it may be useful to have guidance on which MCPA categories could be considered as SPA and included in the SPA directory.

c. Purposes of SPA directory

The WG agreed that the main purpose of the directory is to facilitate and standardize reporting on progress toward the implementation of the Barcelona Convention and its SPA/BD Protocol.

The WG stressed the fact that the current reporting to the Barcelona Convention has a section on SPAs, however, the information requested in the current format of the reporting is very limited. Improving this format of standard reporting on SPAs would be needed, taking into account the criteria for the areas that should be considered as SPAs.

The SPA directory could also serve as a tool recognized by the country to report on international and regional MCPA targets and improve level of transparency in reporting and measure progress towards these targets. It therefore should accommodate reporting needs for various commitments on MPAs (CBD, EU, etc) and also enable reporting on OECMs. With regard to OECMs, the group was of the views that the Barcelona Convention COP should invite SPA/RAC to have a section on OECMs in the database of MPAs in the Mediterranean (MAPAMED of the SPA/RAC and MedPAN) and also invite Parties to identify and report OECMs. However, it is important to have a clear distinction on reporting between SPAs and OECMs and avoid creating confusion.

The SPA Directory could also provide other objectives and services including:

- enable reporting effectiveness of the protection measures. This could ultimately enable enhance management effectiveness of these protected areas;
- facilitate the creation of networks at Mediterranean level amongst MPAs in different countries sharing similar objectives;
- enable analysis of Mediterranean other effective area-based conservation measures.

The WG also discussed that ideally a SPAMI should be first listed as SPA and meet all the SPA criteria before being evaluated as SPAMI. Every SPAMI should be a SPA but not all SPAs are SPAMIs.

d. Criteria for inclusion of SPAs in the Directory (and format of the proposal)

The WG examined in details Articles 4, 6, 7, 16, 19, 23 and 26 of the SPA/BD Protocol and agreed on the following criteria for inclusion of an area in the SPA Directory:

1. The SPA must be declared (established) through a legal enactment that clearly states its protection objective(s) and its boundaries. The text of the legal enactment must be provided and included in the SPA Directory.
2. The legal enactment of the SPA must include at least one of the following conservation objectives, as listed in Article 4 of the Protocol:
 - i. *to safeguard representative types of coastal and marine ecosystems of adequate size to ensure their long-term viability and to maintain their biological diversity;*
 - ii. *to safeguard habitats which are in danger of disappearing in their natural area of distribution in the Mediterranean or which have a reduced natural area of distribution as a consequence of their regression or on account of their intrinsically restricted area;*
 - iii. *to safeguard habitats critical to the survival, reproduction and recovery of endangered, threatened or endemic species of flora or fauna;*
 - iv. *to safeguard sites of particular importance because of their scientific, aesthetic, cultural or educational interest.*
3. To achieve the area's conservation objectives the legal enactment of the SPA must define relevant protection measures as per Article 6 of the SPA/BD Protocol. In particular, the protection measures should include:
 - i. *the regulation or prohibition of fishing, hunting, taking of animals and harvesting of plants or their destruction, as well as trade in animals, parts of animals, plants, parts of plants, which originate in specially protected areas;*
 - ii. *the regulation and if necessary the prohibition of any other activity or act likely to harm or disturb the species or that might endanger the state of conservation of the ecosystems or species or might impair the natural or cultural characteristics of the specially protected area;*

As relevant, the legal enactment of the SPA should also include the following protection measures (protection measures also listed under the Article 6 of the SPA/BD Protocol):

- iii. *the regulation of the introduction of any species not indigenous to the specially protected area in question, or of genetically modified species, as well as the introduction or reintroduction of species which are or have been present in the specially protected area;*
 - iv. *the prohibition of the dumping or discharge of wastes and other substances likely directly or indirectly to impair the integrity of the specially protected area;*
 - v. *the regulation of the passage of ships and any stopping or [any] anchoring;*
 - vi. *the regulation or prohibition of any activity involving the exploration or modification of the soil or the exploitation of the subsoil of the land part, the seabed or its subsoil;*
 - vii. *the regulation of any scientific research activity;*
 - viii. *the strengthening of the application of the other Protocols to the Convention and of other relevant treaties to which they are Parties;*
 - ix. *any other measure aimed at safeguarding ecological and biological processes and the landscape.*
4. To be included in the SPA Directory, a SPA must have planning, management, surveillance and monitoring measures. As per Article 7 of the Protocol they should include:
 - i. *the development and adoption of a management plan that specifies the legal and institutional framework and the management and protection measures applicable;*

- ii. *the continuous monitoring of ecological processes, habitats, population dynamics, landscapes, as well as the impact of human activities;*
- iii. *the active involvement of local communities and populations, as appropriate, in the management of the specially protected area, including assistance to local inhabitants who might be affected by its establishment;*
- iv. *the adoption of mechanisms for financing the promotion and management of the specially protected area, as well as the development of activities which ensure that management is compatible with its objectives;*
- v. *the regulation of activities compatible with the objectives for which the specially protected area was established and the terms of the related permits;*
- vi. *the training of managers and qualified technical personnel, as well as the development of an appropriate infrastructure.*

e. Format and data to be contained in a SPA Directory

The SPA Directory should be constructed as a multifunctional tool that would accommodate the different demands in terms of reporting, as discussed under Point c. above.

The WG agreed that the reporting of the Contracting Parties to the SPA Directory should build upon the current reporting requirement under the Barcelona Convention. Taking into consideration the proposed purpose of the Directory and SPA criteria, the current reporting requirement should be amended to contain the additional information contained in **Appendix 1**.

In addition, the WG noted that it is necessary for the SPA to have a management plan that is adopted as per Article 7 of the SPA/BD Protocol (See Section d, para 4 i above). The reporting format should therefore be amended to delete the sub-columns "No" and "Under Development" with reference to the management plan (see Appendix 1, stricken-through text).

f. Maintenance and update of SPA Directory

The WG agreed that the SPA directory should be updated every two years, as part of the regular reporting under the Barcelona Convention.

The WG also agreed that it is important that an analysis of all submitted reports is provided by SPA/RAC at every meeting of the SPA/BD Focal Points. The WG also agreed that the COP of the Barcelona Convention should request SPA/RAC to include the submitted reports on SPAs in MAPAMED and should also encourage Parties to report additional information on other MCPA and OECMs to MAPAMED.

4.2. OECM

The WG has had an initial general discussion on OECMs to better understand the context and highlight some key issues from the global discussions on OECMs of relevance to the Mediterranean. The discussion covered the following main points:

- Few experiences exist of countries that have reported OECMs at global level. By the time of the WG meeting, only Canada and Algeria reported OECMs to the World Database on Protected Areas (WDPA).
- The workshop on OECMs in North Africa organized by the IUCN Med in collaboration with the CBD Secretariat and FAO, that was held on 10-11 February 2020 in Tunis raised important issues and questions, particularly on OECM criteria and the process for recognizing and reporting OECMs that should be taken into account. With regard to this latter point, it would be important to have a certain level of coordination in recognizing marine OECM in the Mediterranean.
- There's a clear need for developing guidance on the application of the criteria in the Mediterranean marine context. Such guidance should include species and habitat types in the Annexes II and III of the SPA/BD Protocol, Reference List of Habitats in the Mediterranean and Species/Habitats Action Plans and other relevant priority species and ecosystems identified by other regional bodies in the Mediterranean (e.g. GFCM), given that OECMs should contribute to conserving the key biodiversity of the Mediterranean.
- Some of the Mediterranean fisheries reserves (particularly the Fisheries Restricted Areas -FRAs) may be potential OECMs but it is important to evaluate on a case-by-case basis if they have been successful in contributing to conservation of biodiversity.

- The Barcelona Convention can play an important role in assisting Parties to identify OECMs and apply the CBD criteria (as per paras 5 and 9 of CBD Decision 14/8).
- It is important that the Mediterranean Post-2020 Strategy on MPAs and OECMs contain specific actions on OECMs, recognizing that the role of the Barcelona Convention would be largely to assist in identification and reporting of OECMs, but that the management of OECM would largely fall under the mandate of other sectors and organizations. Collaboration with other sectoral organizations such as FAO, GFCM, UNESCO etc. would be necessary.
- For the fisheries sector, it is important to note that the FAO Committee on Fisheries (COFI) in its 34th session "noted the relevance of other effective area-based conservation measures (OECMs) to achieving a number of the Sustainable Development Goals (SDGs) and global biodiversity targets, and requested that FAO produce and disseminate practical guidelines to support Members in their identification and implementation." FAO is currently starting the process to develop such guidelines on fisheries-related OECMs.
- The process of identifying OECMs provides opportunities to bring together Fisheries and Conservation sectors both at national level and regional level to help build a dialogue. In addition, Fisheries related OECMs could help achieve objectives of both GFCM and Barcelona Conventions. It may be useful to invite a representative of the GFCM secretariat to the AGEM.
- OECM identification should ideally be undertaken by national cross-sectoral platforms to enable multidisciplinary discussions. Barcelona Convention could prioritize Spatial planning under target 1 of the new Global Biodiversity Framework for the OECMs to increase their protection level. Also, a link to the Ecosystem Approach of Barcelona Convention is to be reinforced.
- The WWF Mediterranean report on 30x30 may be a useful resource as it identifies many areas as potential MPAs. It used already recognized priority conservation areas and tested closure of these areas to see what benefits they could provide. It provides scenarios to allow countries to prioritize their protection levels (these could be MPAs or OECMs) and it would be up to the countries to identify areas at national level and in Areas Beyond National Jurisdiction (ABNJ).

a. Different types of areas that could include potential OECMs in the region

The Working group had an initial discussion to identify the types of areas that could be potential OECMs (list below). **This initial list is non exhaustive and it is important to stress that it is critical to undertake a detailed assessment for each specific site to evaluate if they meet the OECM criteria or not.**

- o Fisheries restricted areas (FRAs), in particular those that host critical species, and those that overlap with Key Bird and biodiversity Areas (KBA) or Ecologically or Biologically Significant marine Areas (EBSAs);
- o Marine or coastal military closure areas, as some such closure are often no go-areas and can have good conservation outcomes⁴;
- o Archeological and cultural heritage⁵ (sunken ships, archeological shipwrecks, underwater ancient remains, cities, etc.);
- o Areas with oil and gas restrictions;
- o Areas managed for Navigation purposes such as IMO Particularly Sensitive Sea Areas.

b. Providing guidance to understand, interpret and apply the OECM criteria

The WG discussed that the CBD OECM criteria seem rigid and may seem daunting or discouraging to countries. The CBD decision highlights that the criteria should be applied "in a flexible manner and on a case-by-case basis". It is important to provide guidance on how to interpret this flexibility in applying the criteria while maintaining a coherence and a certain "threshold" of the OECM across the Mediterranean.

The WG agreed that the main characteristic of OECMs is that they contribute to Biodiversity conservation. In assessing if an area is an OECM or not, we need to evaluate if the management of the area effectively contributes to conservation. The Working Group unanimously agreed that it is critically important to ensure a certain threshold of biodiversity conservation in order to recognize an area as OECM.

A member of the WG informed that Italy in its report to the CBD in 2019 (through the Clearing House Mechanism) accounted for an area where oil and gas exploration and new exploitation is prohibited in the 12 nm surrounding the entire Italian coast. This area was declared through a national decree of the

⁴ Note that some such areas are for weapon testing and could have impacts on ecosystems.

⁵ Note that the location of these areas may be a sensitive data to share publicly because of risks of looting and illegal trade

Ministry of Environment with the objective to protect the environment and biodiversity. The prohibition also applied around all MPAs and the Pelagos sanctuary. This brings the marine coverage reported by Italy under Aichi Target 11 to 19%. This area has not yet been reported to the WD-OECM, and it is unclear if Italy has undertaken or started a process to apply the OECM criteria to the area and officially recognize it as OECM.

The WG discussed that in line with the approach adopted by Canada, in Mediterranean the GFCM bottom trawling ban below 1000m- could also be considered as potential OECM, and further assessed against the OECM criteria. The WG noted that the areas recognized by Canada are relatively small FRAs and not large areas as the area concerning the ban below 1000m. It was also noted that FRAs propose complementary conservation and management measures for above 1000m.

c. How should the post 2020 Mediterranean MPA/OECM strategy advance OECMs

The WG unanimously agreed that the Mediterranean post-2020 strategy should include a specific section on OECM. This is particularly important as OECMs are a relatively new concept and Mediterranean countries should start thinking about OECMs and working toward identifying and recognizing them to achieve the future Post 2020 target.

The strategy should include activities related to developing guidance and orientations on OECMs to ensure that the OECMs recognized in Mediterranean meet a threshold of conservation outcomes. The strategy should also catalyze identification of OECMs by countries and enable sharing experiences and feedback from countries on their processes and the challenges they encountered.

The WG discussed the main content of the proposed section on OECMs in the strategy and agreed that one Outcome or pillar in strategy could be "Mediterranean countries are advancing, recognizing and reporting OECMs". The WG also agreed that this section should contain at least the following outputs:

- 1 output on countries advancing and recognizing OECMs, with clarity on contribution to biodiversity conservation under the SPA/BD Protocol;
- 1 output related to coordinating reporting to MAPAMED and WD-OECMs;
- 1 output related to promoting intersectoral dialogue (at national and regional levels);
- 1 output related to increasing communication and awareness about OECMs and their role in contributing to Biodiversity and SDGs.

The WG also discussed that KBAs and EBSAs might support recognition of OECMs through facilitating recognizing the biodiversity values in the areas. It is understood that KBAs/EBSAs are "only" areas recognized as important but this recognition does not imply any management measure and therefore, as such cannot be considered OECMs unless they overlap with an area that is managed and results in biodiversity outcome. But they do not by themselves have a de-facto biodiversity outcome.

d. What guidance/best practices may be needed to advance OECMs in the region (including future actions by AGEM and indicative process at national/regional level)

The WG agreed that the AGEM should provide support for the implementation of the post 2020 strategy and its actions on OECMs. Specifically, the WG agree that the AGEM should undertake the following actions:

- Develop a questionnaire to scope progress on OECMs in countries and document their experiences and challenges to date (this can include experience on terrestrial OECMs and lessons learned that can be applied in marine and coastal environments);
- Document types of marine and coastal areas already subject to specific management measures that can be potential OECMs and developing case studies of existing/potential marine and coastal OECMs in the Mediterranean;
- Enhance intersectoral dialogue and invite additional experts from other secretariats to AGEM OECM related discussions (particularly GFCM);
- Provide guidance to Parties on the application of the criteria (CBD) at the Mediterranean level, particularly to ensure maintaining a coherent threshold on biodiversity outcomes.

- Support reporting OECMs to MAPAMED.⁶ It is recommended that the Barcelona Convention includes in its decision an explicit recommendation for Parties to report OECMs to MAPAMED.
- Collaborate with other processes on OECM in different fora and inform Mediterranean countries on best practices and lessons learned on OECMs. (e.g. IUCN, FAO, etc.).

⁶ Noting that the April 2020 release of MAPAMED and its User manual recognizes MPAs, OECMs, potential OECMs (until it is officially reported) and other important areas for conservation (KBA, EBSAs, etc). In addition, MAPAMED co-managers (SPA/RAC and MedPAN) plan to contact WCMC to coordinate reporting and centralise reporting to WDPA and WD-OECMs.

Appendix 2

Background and Considerations for the SPA Directory

The background of the SPA Directory is outlined in a concept note prepared by the Secretariat and presented to the Fourteenth Meeting of SPA/BD Thematic Focal Points (Portorož, Slovenia, 18-21 June 2019) part of document UNEP/MED WG.461/15 and which states:

“The Protocol concerning Mediterranean Specially Protected Areas (SPA Protocol) adopted in 1982 in the framework of the Barcelona Convention indicates in its Article 8 that the Contracting Parties should notify to the Specially Protected areas Regional Activity Centre (SPA/RAC) information concerning the Specially Protected Areas (SPAs) that they created within their territories. This information should include in particular SPA boundaries as well as the regulation applicable to them. They are to be compiled by SPA/RAC to set up, publish and keep up to date a directory of Specially Protected Areas in the areas to which the Protocol applies.

In the framework of the implementation of the SPA Protocol provisions, SPA/RAC elaborated a Directory composed of information sheets on SPAs notified by the Contracting Parties. After its first publication, this directory was updated in 1989.

Since the notification of SPAs by Parties has not been included in the provisions of the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean (SPA/BD Protocol) of 1995, there has not been any official notification on SPAs after the Directory version published in 1989. As a result, there is no longer any official directory of Specially Protected Areas (SPAs) in the Barcelona Convention’s application area. Indeed, the only list of protected areas maintained by SPA/RAC, based on official notifications, is the List of SPAMIs, although the SPA/BD Protocol provides for the establishment of both SPAs and SPAMIs. This makes it difficult to monitor the status of protected areas in the Mediterranean as well as to assess countries’ efforts to preserve sites.

To address this situation, it is proposed to set up a procedure, based on the provisions of the SPA/BD Protocol that allows SPA/RAC to develop a directory listing the specially marine and coastal protected areas that are created by the Contracting Parties within the SPA/BD Protocol’s application area. This directory must contain for each listed site information on its geographical location, surface, boundaries, objectives, the applicable regulations, main protection measures required (in particular presence and surface of no-take areas and of areas where industrial fishing (beam-trawling and purse seine) is forbidden), and an overview of its main natural features. This directory should not, in any way, duplicate or be confused with the SPAMI List, that includes sites intended to have a value of example and model for the protection of the natural heritage in the region.”

Following that, the 21st Conference of Parties to the Barcelona Convention adopted Decision IG.24/6 on the [“Identification and Conservation of Sites of Particular Ecological Interest in the Mediterranean, including Specially Protected Areas of Mediterranean Importance”](#) which states the following:

“4. Request the Secretariat to establish a directory of Mediterranean Specially Protected Areas according to Articles 16 (guidelines and common criteria), 19 (publicity, information, public awareness and education) and 23 (reports of the Parties) of the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean, and the Specially Protected Areas Regional Activity Centre to elaborate criteria for inclusion of specially protected areas in the directory, for consideration by the Contracting Parties at their 22nd Meeting (COP 22);”

While the COP 21 decision singles out Articles 16, 19 and 23, there are many more articles in the Protocol that are directly relevant to SPAs, these are highlighted in at the end of this paper.

After reviewing these articles, we note the following points that may be helpful in organizing our discussions:

- The protocol does not provide a definition of a “Specially Protected Area”
- The protocol provides a list of objectives (Art. 4) and specific protection measures (Art. 6) that SPA should have. This list is very similar to the set of protection measures generally used in “normal” Marine and Coastal Protected Areas (MCPAs) that countries have established.

This suggests that the SPA are not meant to be a different category other than Marine and Coastal Protected Areas. We note that the [Specially Protected Areas Protocol of 1982](#) explicitly refers to “specially protected areas” as “protected areas” in its Article 2.

- The protocol calls for the development of “guidelines for the establishment and management of specially protected areas” (Art.16) that can be adopted (and amended) by the meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention (Art. 26). While other elements under art 16 have been developed and adopted by the Contracting Parties as Annexes to the Protocol, the SPA guidelines have not.
- Art 23 does not outline specific reporting requirements for SPA as it does for SPAMI, however, the requirement for reporting on SPA is implicit as part of the report on the implementation of this Protocol. It is important to note that the 20th COP of the Barcelona Convention adopted Decision IG.23/1 “[Revised reporting format for the implementation of the Barcelona Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its Protocols](#)”. Pages 125, 127-129 and 130 are directly relevant to the Specially Protected Areas requirements under the Protocol, including Table III (p 130) through which should be reported the “List of SPAs within the SPA/BD Protocol’s geographical coverage”.
- While the SPA/BD Protocol does not mention a “directory” per se (as per its predecessor), it provides a requirement for “creating and updating databases of specially protected areas” under Art.25.

Taking account of the above, we propose that the Working Group considers the following items in its discussions:

- 1- Views on difference between SPAs and MCPAs, and if SPA should be a special category of MCPA similar to SPAMIs
- 2- Definition of a SPA (based on result of 1)
- 3- Purpose of SPA directory
- 4- Criteria for inclusion of SPAs in the Directory (and format of the proposal, e.g. Annex to the protocol?)
- 5- Format/data to be contained in a SPA Directory
- 6- Maintenance and update of SPA Directory
- 7- The need to establish “guidelines for the establishment and management of specially protected areas” as per Art.16

EXTRACTS FROM THE PROTOCOL CONCERNING SPECIALLY PROTECTED AREAS AND BIOLOGICAL DIVERSITY IN THE MEDITERRANEAN RELEVANT TO SPECIALLY PROTECTED AREAS

PART I - GENERAL PROVISIONS

Article 3 - General obligations

1. Each Party shall take the necessary measures to:

- (a) protect, preserve and manage in a sustainable and environmentally sound way areas of particular natural or cultural value, notably **by the establishment of specially protected areas**;
- (b) protect, preserve and manage threatened or endangered species of flora and fauna.

PART II - PROTECTION OF AREAS

Section 1 - Specially protected areas

Article 4 - Objectives

The objective of specially protected areas is:

- (a) **to safeguard representative types of coastal and marine ecosystems of adequate size** to ensure their long-term viability and to maintain their biological diversity;

- (b) to safeguard habitats which are in danger of disappearing in their natural area of distribution in the Mediterranean or which have a reduced natural area of distribution as a consequence of their regression or on account of their intrinsically restricted area;
- (c) to safeguard habitats critical to the survival, reproduction and recovery of endangered, threatened or endemic species of flora or fauna;
- (d) to safeguard sites of particular importance because of their scientific, aesthetic, cultural or educational interest.

Article 5 - Establishment of specially protected areas

1. Each Party may establish specially protected areas in the marine and coastal zones subject to its sovereignty or jurisdiction.
2. If a Party intends to establish, in an area subject to its sovereignty or national jurisdiction, a specially protected area contiguous to the frontier and to the limits of a zone subject to the sovereignty or national jurisdiction of another Party, the competent authorities of the two Parties shall endeavour to cooperate, with a view to reaching agreement on the measures to be taken and shall, inter alia, examine the possibility of the other Party establishing a corresponding specially protected area or adopting any other appropriate measures.
3. If a Party intends to establish, in an area subject to its sovereignty or national jurisdiction, a specially protected area contiguous to the frontier and to the limits of a zone subject to the sovereignty or national jurisdiction of a state that is not a Party to this Protocol, the Party shall endeavour to cooperate with that state as referred to in the previous paragraph.
4. If a state which is not a party to this Protocol intends to establish a specially protected area contiguous to the frontier and to the limits of a zone subject to the sovereignty or national jurisdiction of a Party to this Protocol, the latter shall endeavour to cooperate with that state as referred to in paragraph 2.

Article 6 - Protection measures

The Parties, in conformity with international law and taking into account the characteristics of each specially protected area, shall take the protection measures required, in particular:

- (a) the strengthening of the application of the other Protocols to the Convention and of other relevant treaties to which they are Parties;
- (b) the prohibition of the dumping or discharge of wastes and other substances likely directly or indirectly to impair the integrity of the specially protected area;
- (c) the regulation of the passage of ships and any stopping or anchoring;
- (d) the regulation of the introduction of any species not indigenous to the specially protected area in question, or of genetically modified species, as well as the introduction or reintroduction of species which are or have been present in the specially protected area;
- (e) the regulation or prohibition of any activity involving the exploration or modification of the soil or the exploitation of the subsoil of the land part, the seabed or its subsoil;
- (f) the regulation of any scientific research activity;
- (g) the regulation or prohibition of fishing, hunting, taking of animals and harvesting of plants or their destruction, as well as trade in animals, parts of animals, plants, parts of plants, which originate in specially protected areas;
- (h) the regulation and if necessary the prohibition of any other activity or act likely to harm or disturb the species or that might endanger the state of conservation of the ecosystems or species or might impair the natural or cultural characteristics of the specially protected area;
- (i) any other measure aimed at safeguarding ecological and biological processes and the landscape.

Article 7 - Planning and management

1. The Parties shall, in accordance with the rules of international law, adopt planning, management, supervision and monitoring measures for the specially protected areas.
2. Such measures should include for each specially protected area:
 - (a) the development and adoption of a management plan that specifies the legal and institutional framework and the management and protection measures applicable;
 - (b) the continuous monitoring of ecological processes, habitats, population dynamics, landscapes, as well as the impact of human activities;

- (c) the active involvement of local communities and populations, as appropriate, in the management of specially protected areas, including assistance to local inhabitants who might be affected by the establishment of such areas;
- (d) the adoption of mechanisms for financing the promotion and management of specially protected areas, as well as the development of activities which ensure that management is compatible with the objectives of such areas;
- (e) the regulation of activities compatible with the objectives for which the specially protected area was established and the terms of the related permits;
- (f) the training of managers and qualified technical personnel, as well as the development of an appropriate infrastructure.

3. The Parties shall ensure that national contingency plans incorporate measures for responding to incidents that could cause damage or constitute a threat to the specially protected areas.

4. When specially protected areas covering both land and marine areas have been established, the Parties shall endeavour to ensure the coordination of the administration and management of the specially protected area as a whole.

PART IV - PROVISIONS COMMON TO PROTECTED AREAS AND SPECIES

Article 16 - Guidelines and common criteria

The Parties shall adopt:

- (a) common criteria for the choice of protected marine and coastal areas that could be included in the SPAMI list which shall be annexed to the Protocol;
- (b) common criteria for the inclusion of additional species in the annexes;
- (c) guidelines for the establishment and management of specially protected areas.

The criteria and guidelines referred to in paragraphs (b) and (c) may be amended by the meeting of the Parties on the basis of a proposal made by one or more Parties.

Article 19 - Publicity, information, public awareness and education

1. The Parties shall give appropriate publicity to the establishment of specially protected areas, their boundaries, applicable regulations, and to the designation of protected species, their habitats and applicable regulations.

2. The Parties shall endeavour to inform the public of the interest and value of specially protected areas and species, and of the scientific knowledge which may be gained from the point of view of nature conservation and other points of view. Such information should have an appropriate place in education programmes. The Parties shall also endeavour to promote the participation of their public and their conservation organisations in measures that are necessary for the protection of the areas and species concerned, including environmental impact assessments.

Article 23 - Reports of the Parties

The Parties shall submit to ordinary meetings of the Parties a report on the implementation of this Protocol, in particular on:

- (a) the status and the state of the areas included in the SPAMI list;
- (b) any changes in the delimitation or legal status of the SPAMIs and protected species;
- (c) possible exemptions allowed pursuant to Articles 12 and 18 of this Protocol.

PART V - INSTITUTIONAL PROVISIONS

Article 25 - Coordination

1. The Organisation shall be responsible for coordinating the implementation of this Protocol. For this purpose, it shall receive the support of the Centre to which it may entrust the following functions:

- (a) assisting the Parties, in cooperation with the competent international, intergovernmental and non-governmental organisations, in:
 - o establishing and managing specially protected areas in the area to which this Protocol applies,
 - o conducting programmes of technical and scientific research as provided for in Article 20 of this Protocol,
 - o conducting the exchange of scientific and technical information among the Parties as provided for in Article 20 of this Protocol,
 - o preparing management plans for specially protected areas and species,

- o developing cooperative programmes pursuant to Article 21 of this Protocol,
- o preparing educational materials designed for various groups;
- (b) convening and organising the meetings of the National Focal Points and providing them with secretariat services;
- (c) formulating recommendations on guidelines and common criteria pursuant to Article 16 of this Protocol;
- (d) creating and updating databases of specially protected areas, protected species and other matters relevant to this Protocol;
- (e) preparing reports and technical studies that may be required for the implementation of this Protocol;

Article 26 - Meetings of the Parties

1. The ordinary meetings of the Parties to this Protocol shall be held in conjunction with the ordinary meetings of the Contracting Parties to the Convention held pursuant to Article 14 of the Convention. The Parties may also hold extraordinary meetings in conformity with that Article.
2. The meetings of the Parties to this Protocol are particularly aimed at:
 - (a) keeping under review the implementation of this Protocol;
 - (c) considering the efficacy of the measures adopted for the management and protection of areas and species, and examining the need for other measures, in particular in the form of Annexes and amendments to this Protocol or to its Annexes;
 - (d) adopting the guidelines and common criteria provided for in Article 16 of this Protocol;
 - (e) considering reports transmitted by the Parties under Article 23 of this Protocol, as well as any other pertinent information which the Parties transmit through the Centre;

Appendix 3
Background Document on OECM

1. Background on OECMs in the Convention on Biological Diversity:

The Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 was adopted by Decision X/2 of the Conference of the Parties (COP) to the Convention on Biological Diversity (CBD) in 2010 (CBD, 2010). The Plan consisted of five strategic goals developed through twenty targets (Aichi Biodiversity Targets; CBD, 2010). Aichi Target 11 (AT11) stated that “By 2020, at least 17 per cent of terrestrial and inland water, and 10 per cent of coastal and marine areas, especially areas of particular importance for biodiversity and ecosystem services, are conserved through effectively and equitably managed, ecologically representative and well-connected systems of protected areas and **other effective area-based conservation measures (OECMs)** and integrated into the wider landscapes and seascapes”.

At their 14th Conference in November 2018, Parties to the Convention on Biological Diversity agreed a **definition, guiding principles, common characteristics and criteria for identification** of OECMs ([Decision 14/8](#)).

The OECM definition (para 2 of the Decision) is as follows: **“a geographically defined area other than a Protected Area, which is governed and managed in ways that achieve positive and sustained long-term outcomes for the in-situ conservation of biodiversity, with associated ecosystem functions and services and where applicable, cultural, spiritual, socio-economic, and other locally relevant values”.**

Annex III of Decision 14/8 relates to “scientific and technical advice on other effective area-based conservation measures” and contains the criteria for identification of OECM (Section B) which is copied below.

| Criterion A: Area is not currently recognized as a protected area | |
|--|---|
| Not a protected area | <ul style="list-style-type: none"> • The area is not currently recognized or reported as a protected area or part of a protected area; it may have been established for another function. |
| Criterion B: Area is governed and managed | |
| Geographically defined space | <ul style="list-style-type: none"> • Size and area are described, including in three dimensions where necessary. • Boundaries are geographically delineated. |
| Legitimate governance authorities | <ul style="list-style-type: none"> • Governance has legitimate authority -and is appropriate for achieving in situ conservation of biodiversity within the area; • Governance by indigenous peoples and local communities is self-identified in accordance with national legislation and applicable international obligations; • Governance reflects the equity considerations adopted in the Convention. • Governance may be by a single authority and/or organization or through collaboration among relevant authorities and provides the ability to address threats collectively. |

| | |
|---|---|
| <p>Managed</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Managed in ways that achieve positive and sustained outcomes for the conservation of biological diversity. • Relevant authorities and stakeholders are identified and involved in management. • A management system is in place that contributes to sustaining the in-situ conservation of biodiversity. • Management is consistent with the ecosystem approach with the ability to adapt to achieve expected biodiversity conservation outcomes, including long-term outcomes, and including the ability to manage a new threat. |
| <p>Criterion C: Achieves sustained and effective contribution to <i>in-situ</i> conservation of biodiversity</p> | |
| <p>Effective</p> | <ul style="list-style-type: none"> • The area achieves, or is expected to achieve, positive and sustained outcomes for the <i>in-situ</i> conservation of biodiversity. • Threats, existing or reasonably anticipated ones are addressed effectively by preventing, significantly reducing or eliminating them, and by restoring degraded ecosystems. • Mechanisms, such as policy frameworks and regulations, are in place to recognize and respond to new threats. • To the extent relevant and possible, management inside and outside the other effective area-based conservation measure is integrated. |
| <p>Sustained over long term</p> | <ul style="list-style-type: none"> • The other effective area-based conservation measures are in place for the long term or are likely to be. • “Sustained” pertains to the continuity of governance and management and “long term” pertains to the biodiversity outcome. |
| <p><i>In-situ</i> conservation of biological diversity</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Recognition of other effective area-based conservation measures is expected to include the identification of the range of biodiversity attributes for which the site is considered important (e.g. communities of rare, threatened or endangered species, representative natural ecosystems, range restricted species, key biodiversity areas, areas providing critical ecosystem functions and services, areas for ecological connectivity). |
| <p>Information and monitoring</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Identification of other effective area-based conservation measures should, to the extent possible, document the known biodiversity attributes, as well as, where relevant, cultural and/or spiritual values, of the area and the governance and management in place as a baseline for assessing effectiveness. • A monitoring system informs management on the effectiveness of measures with respect to biodiversity, including the health of ecosystems. • Processes should be in place to evaluate the effectiveness of governance and management, including with respect to equity. • General data of the area such as boundaries, aim and governance are available information. |

| Criterion D: Associated ecosystem functions and services and cultural, spiritual, socio-economic and other locally relevant values | |
|---|--|
| Ecosystem functions and services | <ul style="list-style-type: none"> • Ecosystem functions and services are supported, including those of importance to indigenous peoples and local communities, for other effective area-based conservation measures concerning their territories, taking into account interactions and trade-offs among ecosystem functions and services, with a view to ensuring positive biodiversity outcomes and equity. • Management to enhance one particular ecosystem function or service does not impact negatively on the sites overall biological diversity. |
| Cultural, spiritual, socio-economic and other locally relevant values | <ul style="list-style-type: none"> • Governance and management measures identify, respect and uphold the cultural, spiritual, socioeconomic, and other locally relevant values of the area, where such values exist. • Governance and management measures respect and uphold the knowledge, practices and institutions that are fundamental for the in-situ conservation of biodiversity. |

It is important to highlight that the decision notes that “the guiding principles and common characteristics and criteria for identification of other effective area-based conservation measures ***are applicable across all ecosystems currently or potentially important for biodiversity and should be applied in a flexible way and on a case-by-case basis***”.

The adoption of the definition and criteria of OECMs opens new opportunities for Governments, State agencies, private entities, civil society organizations and local communities to assess the extent of potential OECMs and to begin to recognize and report them. This is particularly relevant and pressing in the Mediterranean region as many countries did not achieve the 10% conservation objective under the Aichi Target 11 for the marine environment, and as the potential successor to the Target 11 under the Post-2020 Global Biodiversity Framework is likely to aim toward 30% coverage of both protected areas and OECMs.

2. National and Regional Experiences to date:

- In February 2020, IUCN Med and WCPA organized a workshop on OECMS in North Africa. Below are two important points from the workshop that can be helpful for AGEM to consider:
 - One of the main questions that participants (and government officials) had was if an area needed to meet all the OECM criteria and sub-criteria or if there are critical criteria that needed to be met and others that can be optional. Should thresholds be established for a site to qualify as OECM? It was unclear how to interpret the “flexibility” allowed by the CBD decision and maintaining coherence between the reported OECMs.
 - There is no clarity in the CBD decision as to who is responsible for deciding whether an area is an OECM or not and ultimately reporting it to CBD/WCMC, and whether or not there would/should be a validation process to confirm that the OECM complies with the CBD criteria. (While participants recognized the need and possibility for other governmental sectors and other actors (civil society, etc) to start an OECM process, there was a consensus in the room that it would be preferable that this proposition is subjected to consultation at the national level, as this can help legitimize the site and avoid potential conflict with other sectors and other users. Participants also agreed that coordination on reporting on OECM is needed and that such coordination role should probably be best played by the CBD focal points as they can help explain the details about OECMs.)
- So far only two countries have reported OECMs to the CBD through the World Database on OECMs managed by WCMC. These are Canada (including marine OECMs) and Algeria (Terrestrial Cultural Parks). Few experiences exist to document national processes for identifying, recognizing and reporting OECMs.

- The EU is starting a process to look at OECMs within the EU Strategy for Biodiversity.
- In March 2021, an ICES meeting will examine OECMs in the North Atlantic and the Mediterranean with the cooperation of the relevant regional fisheries management organizations, NAFO, NEAFC and GFCM.
- IUCN Med is planning to organize a workshop on marine and coastal OECM in the Med in May 2021 to address the following issues:
 - Concept and potential case examples of marine OECMs
 - Regional Approach to Mediterranean OECMs
 - Process for coastal and marine OECMs identification

3. Suggestions for WG discussion:

- The different types of areas that could qualify as OECMs in the region
- Understanding the OECM criteria and discussing how to guide countries on applying the “flexibility” to maintain a coherent threshold
- How should the post 2020 Mediterranean MPA/OECM strategy advance OECMs?
- What guidance/best practices may be needed to advance OECMs in the region (including future actions by AGEM and indicative process at national/regional level)